VALS
PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

Le 05 septembre 2024,

DIRECTION GÉNÉRALE

CONVOCATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 11 septembre 2024
à 20h00
Salle du Conseil Municipal – Rez de chaussée
Hôtel de Ville

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 – *Rapporteur M le Maire*
2- Rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale du Velay (SPL) – *Rapporteur M le Maire*
3- Autorisation de signature pour document d'urbanisme – *Rapporteur Raymond Galtier*
4- Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel – *Rapporteur M le Maire*
5- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP) - *Rapporteur M le Maire*
6- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet – *Rapporteur M le Maire*
7- Modification du tableau des effectifs – *Rapporteur M le Maire*
8- Autorisation du placement d'une partie de la trésorerie sur des comptes à terme auprès de l'Etat - *Rapporteur M le Maire*
9- Demande de subvention au Département de la Haute-Loire pour la requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont - *Rapporteur M le Maire*
10- Rénovation de l'appartement du Petit Vals : actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention LEADER – *Rapporteur M le Maire*
11- Etude de faisabilité photovoltaïque – Bâtiments des Tennis et vestiaires - *Rapporteur M le Maire*
12- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) pour le financement d'études pour le développement du solaire PV – *Rapporteur M le Maire*
13- Reconduction de la convention avec Ville Auvergne pour la gestion de l'accueil de loisirs pour les garderies périscolaires - *Rapporteur M le Maire*
14- Modalités de consultation dossier Prés du pont - *Rapporteur M le Maire*

Le Maire, Laurent BERNARD

MAIRIE de VALS-près-LE PUY (Haute-Loire)

Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

VALS
PRÈS-LE PUY
une ville avec vous

DIRECTION GÉNÉRALE

RÉUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de VALS-PRES-LE PUY se réunira en séance ordinaire, **le Mercredi 11 septembre 2024 à 20h00**

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

A Vals-près-Le Puy, le 05 Septembre 2024
Le Maire

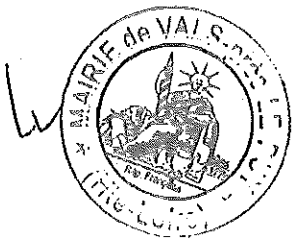

ORDRE DU JOUR

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024
2- Rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale du Velay (SPL)
3- Autorisation de signature pour document d'urbanisme
4- Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel
5- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP)
6- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
7- Modification du tableau des effectifs
8- Autorisation du placement d'une partie de la trésorerie sur des comptes à terme auprès de l'Etat
9- Demande de subvention au Département de la Haute-Loire pour la requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont
10- Rénovation de l'appartement du Petit Vals : actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention LEADER
11- Etude de faisabilité photovoltaïque – Bâtiments des Tennis et vestiaires
12- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) pour le financement d'études pour le développement du solaire PV
13- Reconduction de la convention avec Ville Auvergne pour la gestion de l'accueil de loisirs pour les garderies périscolaires
14- Modalités de consultation dossier Prés du pont

Mairie de Vals-Près-Le Puy
Place du Monastère - 43750 Vals-Près-Le Puy
T. 04 71 05 77 77 - F. 04 71 05 64 98 - M. mairie@valspreslepuy.fr
www.valspreslepuy.fr

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB01_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

2

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 01

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Modification de l'ordre du jour : ajout d'un dossier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'ordre du jour présenté :

➔ **Ajout** d'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, concernant le dossier :

- **Régularisation foncière des emprises au droit de la route de Pranlary et chemin d'Eycenac : Modification autorisation de signature des actes administratifs.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** la modification de l'ordre du jour présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-PRES-LE-PUY (Haute-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 02

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Adoption du PV du 26 Juin 2024

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, Mme Lucie LANGLET, M. Gérald FÉNÉROL, Mme Christiane VAILLE GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à P MAURY COMBRIS, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à M Norbert MOURGUES.*

***Secrétaire de séance** : Camille DESVIGNES.*

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1- Complément d'information sur un rapport de l'ordre du jour
2- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024
3- Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
4- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5- Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public
6- Création d'un emploi d'apprenti

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

7- Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
8- Convention de mandat de maitrise d'ouvrage du CCAS à la commune de Vals-près-Le Puy pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement du Petit Vals
9- Rénovation de l'appartement du Petit Vals : plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER
10- Rénovation de l'appartement du Petit Vals : Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay dans le cadre du programme local de l'habitat 2019-2025
11- GR 65 – Chemin de Saint-Jacques de environnementales Compostelle - RN 88 – Déviation Saint-Hostien – le Pertuis – Mesures compensatoires
12- Médiathèque Municipale : désherbage et vente de documents
13- Festi'Vals 2024 : Avancement du dossier (programmation, budget)
14- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Année 2025
15- Dossier Prés du pont : validation de l'esquisse
16- Autorisation de programme et crédits de paiement 2024
17- Appel à projet zone Saint Benoit Sud : cachier des charges de cession de terrain

Info au Conseil Municipal :
- ***CRAC 2023 GRDF***
- ***Mission contrôle technique pour la construction des vestiaires de football***

Le quorum étant atteint (19 membres présents, 2 représentés, 1 absent),
➔ la séance est déclarée ouverte.

1ère question : Complément d'information sur un rapport de l'ordre du jour

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'un point à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal a fait l'objet d'une modification, il s'agit du dossier :

Médiathèque municipale : désherbage et vente de documents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** la modification du dossier précédemment cité, à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2ème question : Adoption PV du 10 avril 2024

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 10 Avril 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : demande la correction du nombre d'abstentions aux questions n°7 et 14, il est à porter à 3 car M. Joujon avait le pouvoir de M. C Bourdiol.

3ème question : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire

Rapporteur : M. Gérald FENEROL, Adjoint aux finances.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que "*Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public*

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu la délibération n° CD210322/3I du Conseil départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 portant création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Vu l'Assemblée Générale constitutive de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°InGé43/AGE 20221220/1 en date du 20 décembre 2022 approuvant les statuts,

Considérant l'invitation du Président de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire à délibérer pour adhérer à L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire,

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financière, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2024, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 400 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette proposition d'adhésion fait suite au souhait de la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans le domaine informatique afin d'améliorer la sécurité du parc informatique et plus globalement du système d'information.

L'accompagnement d'Ingé 43 se déclinera en 5 axes d'intervention :
- mission de diagnostic du système d'information,
- analyse des usages numériques et de la gestion des documents et données numériques,
- assistance à la mise en œuvre des recommandations
- assistance à la gestion de crise en cas de cyberattaque
- intervention technique ponctuelle pour tester la résilience du système.

L'adhésion de la commune de Vals à l'agence des territoires et une condition sine qua non pour effectuer ce diagnostic.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

✓ **APPROUVE** les statuts de l'agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;

✓ **ADHERE** au dit établissement ;

✓ **APPROUVE** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, pour l'année 2024, à 400 € ;

✓ **DESIGNE** le Maire comme représentant le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence ;

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Commentaires sur ce dossier :

E Allary arrive à partir de cette délibération

K Reynaud : L'adhésion de 400 € comprend les interventions ?
G Fénerol : Non, les interventions seront facturées en plus.
K Reynaud : Quelle est leur grille tarifaire ? y a-t-il un forfait ?
S Allemand : Pas de grille, interventions chiffrées sur devis.
P Joujon : L'agence des territoires n'entre-t-elle pas en concurrence avec les entreprises privées ?
M le Maire : non, car elle a plutôt un rôle de conseil et bénéficie du retour d'expérience des autres communes
C Bourdiol demande combien d'agents compte l'agence ?
M le Maire : une dizaine d'employés environ.

4ème question : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le **Code général de la fonction publique, articles L714-1 à L714-15,**

Vu le **décret n°91-875 du 6 septembre 1991** pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le **décret n°2014-513 du 20 mai 2014** modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la **circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014** relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les **arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'**arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
Vu l'**arrêté du 19 mars 2015** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
Vu l'**arrêté du 28 avril 2015** pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'**arrêté du 3 juin 2015** pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
Vu **l'arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu **l'arrêté du 7 novembre 2017** pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'**arrêté du 26 décembre 2017** pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu **la délibération n° 10 du 15 décembre 2021** instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Vu **la délibération n° 4 du 6 juillet 2022** modifiant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

***Vu* l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 avril 2024.**

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2021, l'assemblée délibérante a créé, à compter du 1er janvier 2022 le RIFSEEP, composé de deux parts, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), applicable aux agents de la collectivité.

L'organe délibérant a fixé les montants bruts annuels minimums et maximums sans que ces montants dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'état, ainsi que les critères professionnels de répartition.

La logique du RIFSEEP est de prendre en compte d'une part les fonctions exercées et les sujétions particulières, et d'autre part, l'expertise et l'expérience (IFSE). Dans cette logique, le décret n°2017-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat prévoit dans son article 3 que le montant de l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen notamment, en cas de changement de fonctions.

S'agissant de l'exercice des fonctions, le montant d'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen :
1. En cas de changement de fonctions ou d'emploi d'un agent ;
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'attribution individuelle est prise par arrêté de l'autorité territoriale compte tenu des montants et critères fixés par la délibération.

Ainsi, pour permettre à Monsieur le Maire une plus grande latitude dans l'attribution de l'IFSE afin de satisfaire aux besoins de réexamen de l'IFSE et de recrutements dans la collectivité, il est proposé de modifier les montants bruts annuels maximums fixés par les délibérations susvisées, dans la limite des plafonds maximums fixés par arrêtés ministériels.

L'article 2.2. « La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima » de la délibération du 15 décembre 2021 est modifié comme suit :

Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Groupe	Montant mini annuel brut	Montant maxi annuel brut (dans la limite du plafond annuel IFSE)
GROUPE CATEGORIE A				
Directeur général des services	*Ingénieur - Attaché*	A	12 000 €	36 210 €
GROUPE CATEGORIE B				
Assistant de direction	*Rédacteur - Technicien*	B1	6 000 €	17 480 €
Responsable de service	*Rédacteur - Technicien*	B2	5 400 €	16 015 €
Gestionnaire administratif	*Rédacteur - Technicien*	B3	3 600 €	14 650 €
GROUPE CATEGORIE C				
C1 - CHEF D'EQUIPE - POSTE AVEC COMPETENCES SPECIFIQUES				
Chef de service – Chef d'équipe	*Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique ATSEM*	C 1-1	4 800 €	11 340 €
Agent de gestion administrative Agent technique polyvalent spécialisé - agent de prévention	*Agent de maîtrise, Adjoint administratif Adjoint technique*	C 1-2	2 160 €	11 340 €
C2 - AGENTS SPECIALISES ET DE PROXIMITE				

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Agent technique polyvalent spécialisé Agent référent restaurant scolaire ATSEM	*Adjoint administratif, Adjoint technique, ATSEM*	C 2-	1 680 €	10 800 €
Agent cadre de vie Agent cadre de vie/ service à la population Agent technique polyvalent Agent de la restauration municipale et des services de proximité Agent des écoles et des services de proximité Agent de restauration scolaire	*Adjoint technique, Adjoint administratif*	C 2-2	1 380 €	10 800 €

Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a jugé illégale une délibération prévoyant la modulation du montant du Complément indemnitaire annuel (CIA) en fonction de l'absence des agents (CAA Versailles, 31 août 2020, n° 18VEO4033).

Selon le juge administratif, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'état, le CIA est modulé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir et des résultats professionnels des agents et non pas en fonction de leurs absences.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement, leur manière de servir et leurs résultats professionnels.

En résumé, le montant du CIA ne peut être modulé en fonction de l'absence de l'agent.

Cette jurisprudence nous conduit à supprimer le paragraphe 3.3 « Les modalités de maintien ou de suppression du CIA » de la délibération du 15 décembre 2021 qui prévoyait les dispositions suivantes :

« • *En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, le CIA suit le sort du traitement.*
• *Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les droits au CIA sont maintenus.*
• *En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA sera calculé au prorata de la durée effective du service*
• *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera supprimé.* »

Les délibérations n° 10 du 15 décembre 2021 et n° 4 du 6 juillet 2022 relatives au RIFSEEP sont modifiée en conséquence.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2024. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Les crédits correspondants à l'ensemble des décisions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les modifications apportées aux délibérations n° 10 du 15/12/2021 et n° 4 du 06/07/2022 afférentes au RIFSEEP comme proposé ci-dessus.

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud relève l'écart important des montants plafonds entre les groupes de catégorie C et A. Les montants sont-ils légaux ?
M le Maire : Oui, ce sont les montants plafonds maximum légaux.

K Reynaud relève l'augmentation importante du plafond de catégorie C de 1620 à 10800, comment cela s'explique-t-il ?
M le Maire indique que ce ne sont pas ces montants ne correspondent pas réellement aux montants versés mais à des montants plafonds. Par simplification, il a été fait le choix de se référer aux montants maximums légaux afin d'avoir plus de liberté en cas de modifications des responsabilités d'un agent.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

JP Rioufrait ajoute que le montant mini pourrait être à zéro.
M le Maire indique que la collectivité a fait le choix, lors de la mise en place du RIFSEEP, d'attribuer un régime indemnitaire minimum aux agents, cela permet de valoriser les salaires des agents et de rendre la collectivité attrayante et ainsi faciliter les recrutements.

S Allemand précise que le RIFSEEP voté en 2022 tient compte des primes qui existaient auparavant.

K Reynaud demande quel est le montant de l'enveloppe ?
M le Maire indique qu'une enveloppe de 50 000 € a été votée au budget 2024 sur une enveloppe initiale de 1 200 000 €. Il précise que dans cette enveloppe une réserve sera constituée pour faire face à une éventuelle revalorisation indiciaire.

P Joujon souligne les écarts importants des montants des primes entre les bas et hauts salaires.
M le Maire : Oui, mais les primes sont fonction des responsabilités occupées.

C Bourdiol demande si les réévaluations seront réalisées en même temps pour tous les agents ?
M le Maire : oui, l'intérêt étant de pérenniser les emplois dans la collectivité.
C Bourdiol : Est-ce consécutif à l'entretien d'évaluation annuel ?
M le Maire : Non, l'entretien d'évaluation est en lien avec le CIA qui est versé annuellement et qui est attribué selon la manière de servir de l'agent au cours de l'année écoulée.
C Bourdiol : Le fait de modifier le plafond au maximum légal permet d'être en conformité avec les autres collectivités ?
M le Maire : oui et c'est un moyen d'attirer des agents.

N Mourgues souligne que si on se réfère à la jurisprudence, il faut faire attention à la suppression de la proratisation dans l'attribution du CIA.
S Allemand : la référence au temps suffisant exercé dans la collectivité dépend de la date d'arrivée de l'agent et non de ses absences au cours de l'année.

5ème question : Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Les emplois permanents sont, sauf dérogation, occupés par des fonctionnaires. Le code général de la fonction publique prévoit les possibilités dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des agents contractuels. Les principaux cas de recours sur un emploi non permanent sont les suivants :

- Article L332-23 1° : pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Article L332-23 2° : pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Article L332-24 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Considérant que les besoins de la collectivité justifient le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- pour faire face à un surcroît temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en raison de :

1- L'aménagement de deux postes d'agent technique polyvalent au service technique et d'un poste d'agent des écoles et des services de proximité, faisant suite aux restrictions et recommandations du médecin de prévention ;

2- La continuité des études surveillées à l'école élémentaire, à défaut de recrutement d'enseignants ;

3- La mise à jour des archives de la commune : tri, élimination et classement, conservation.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

6

4- À un besoin occasionnel spécifique (mesures exceptionnelles à prendre dans le cadre d'une crise sanitaire ou évènements climatiques…) ;

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

➢ ***CREER*** **un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2024. Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent et sera affecté au service technique.

➢ ***CREER*** **un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371 à raison d'un temps de travail de 25 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1er septembre 2024. Cet agent exercera les fonctions d'agent des écoles et des services de proximité et sera affecté à l'école La fontaine.

➢ ***CREER*** **deux emplois non permanents** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) pour occuper des missions :
1- de surveillance d'études et de garderies périscolaires,
2- de renfort sur l'entretien et la désinfection,
de catégorie C, rémunérés par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371, à raison de 25 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1er septembre 2024. Ces agents seront affectés à l'école La fontaine.

➢ ***CREER*** **un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 387, à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023. Cet agent exercera des missions d'archivage et sera affecté au service administratif.

➢ ***CREER*** **un emploi non permanent** sur la base de l'article L 332-23 2° **(accroissement saisonnier d'activité**) de catégorie C, rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 366 et 371 à raison d'un temps de travail de 35 heures hebdomadaires. Cet agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent et sera affecté au service technique.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels en fonction de la nature des fonctions exercées par l'agent, de la qualification requise pour l'exercice de l'emploi et de celle détenue par le candidat retenu et son expérience.

➢ ***D'INSCRIRE*** les crédits prévus à cet effet au budget.

Commentaires sur ce dossier :

K Reynaud : Ce sont uniquement des contrats temporaires ?
M le Maire : Oui, en cas d'accroissement d'activités ou pour remplacer des agents en maladie
P Joujon : Qu'en est-il côté service technique ?
M le Maire : un contractuel est recruté pour palier au fait que 2 agents sont en mi-temps thérapeutique.

6ème question : Création d'un emploi d'apprenti

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la fonction publique, article L. 424-1
Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6222-1 et suivants,
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Vals près-le Puy envisage de recourir à l'apprentissage au service de l'école maternelle et souhaite recruter une personne qui prépare un CAP « Accompagnant éducatif petite enfance ». La durée du contrat est fixée pour la période du 2 septembre 2024 au 31 juillet 2025 avec 406 heures en centre de formation et 133 heures de stage. La personne recrutée sera affectée à l'école La fontaine.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien d'emploi des jeunes,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA. De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) de 20 points,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial (CST) sollicité le 18 avril 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **DECIDER DE CREER** un emploi d'apprenti,
2. **DECIDER DE CONCLURE**, à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025, un contrat d'apprentissage et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	+ 1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	11 mois

3. **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
4. **D'AUTORISER** M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis et le CNFPT.

Commentaires sur ce dossier :
P Joujon demande s'il s'agit d'une personne habitant sur la commune ?
L Langlet indique que non mais que cette personne était en service civique cette année à l'école et a donné satisfaction.

7ème question : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Vals-près-le Puy au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Vals-près-le Puy au groupement de commandes précité.

✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.

✓ **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

✓ **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vals-près-le Puy, et ce sans distinction de procédures.

✓ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

✓ **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Vals-près-le Puy.

✓ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Commentaires sur ce dossier :

JP Rioufrait demande quel est le coût de l'adhésion ?
G Fénerol : à vérifier et communiquer lors du prochain CM

8ème question : Convention de mandat de maitrise d'ouvrage du CCAS à la commune de Vals-près-Le Puy pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement du Petit Vals

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Le CCAS est propriétaire d'un appartement de type F3 qui se situe dans la résidence du Petit Vals au 8 avenue Charles Massot. Il date des années 1970 et est relativement vétuste. Des travaux de rénovation, d'isolation et de mise aux normes sont indispensables afin d'améliorer son confort et son isolation thermique, ils comportent notamment :

- le remplacement de la porte d'entrée,
- des travaux d'isolation intérieure et de plâtrerie peinture,
- le remplacement des sols,
- la rénovation de la salle de bains et des toilettes
- le remplacement des radiateurs et l'installation d'une VMC.

Précisons que le CCAS n'a pas les moyens humains de mener une telle opération et doit s'appuyer sur les services de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 30 000 € TTC et la durée de réalisation devrait être de 2 mois.

L'appartement étant actuellement loué, il est envisagé de faire grâce d'1 ou 2 mois de loyer aux locataires afin de leur permettre de trouver une solution de relogement le temps des travaux.

Pour la réalisation des travaux, il est proposé que le CCAS, qui est un établissement public local, signe un contrat de mandat de maitrise d'ouvrage avec la commune de Vals-près-le Puy.

Ceci est possible en vertu des articles L. 2422-5 et L. 2422-6 du code de la commande publique, qui autorisent un établissement public local à donner mandat à un tiers, et donc à une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public local, d'exercer, en son nom et pour son compte, certaines attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage.

Concrètement, la commune assurera le paiement des dépenses et factures des entreprises. Une fois les travaux terminés et dès que toutes les dépenses auront été réglées et les recettes encaissées, les écritures comptables seront réalisées afin que le CCAS rembourse la commune.

La commune est aussi chargée de rechercher toutes subventions et aides qui permettront de diminuer le coût de l'opération et cela, pour le compte du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **APPROUVE** la convention de mandat de maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation de l'appartement du Petit Vals.

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de mandat de maitrise d'ouvrage avec le CCAS ainsi que tout document afférent.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon déplore qu'on ne retrouve pas les mêmes montants et travaux sur les trois rapports liés à cette rénovation, cela manque de clarté.
M le Maire indique que les dépenses indiquées sont fonction des dépenses subventionnables qui sont différemment prises en compte d'un partenaire à l'autre.
E Allary indique que les travaux sont essentiels pour obtenir un DPE pour relouer l'appartement
P Joujon précise qu'à ce jour, la question n'est pas de relouer mais qu'il faudra du temps pour amortir ces travaux.

9ème question : Rénovation appartement Petit Vals : demande de subvention LEADER

Rapporteur : M Serge Volle, Adjoint aux travaux

L'optimisation des dépenses énergétiques des bâtiments communaux situés en centre-bourg de la commune fait partie des préoccupations majeures de la municipalité de Vals-Près-le-Puy.
Afin de faire baisser les charges de fonctionnement liées à la consommation énergétique, il est envisagé de procéder à la rénovation de l'appartement de type F3, dont le CCAS est propriétaire.
Il se situe dans la résidence du Petit Vals au 8 avenue Charles Massot, il date des années 1970 et est relativement vétuste. Des travaux de rénovation et d'isolation sont indispensables afin d'améliorer son confort et son isolation thermique, ils comportent notamment :

- le remplacement de la porte d'entrée,
- des travaux d'isolation intérieure et de plâtrerie peinture,
- le remplacement des sols,
- la rénovation de la salle de bains et des toilettes

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

- le remplacement des radiateurs et l'installation d'une VMC.

La commune de Vals-près-le Puy exerce pour le compte du CCAS, la mission de maitrise d'ouvrage en signant avec elle une convention de de mandat de maitrise d'ouvrage.
Ce projet contribue donc à la transition écologique et énergétique des communes de Haute-Loire.
Le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux est évalué à environ 25 000 € HT.

	Description	Montant HT
DEPENSES PREVISIONNELLES	Isolation intérieure, plâtrerie, peinture	6 738.97 €
	Plomberie-sanitaire	7 246.70 €
	Rénovation des sols	3 678.00 €
	Remplacement de la porte d'entrée	1 874.49 €
	Electricité et mise en place d'une VMC	2 574.44 €
	TOTAL ESTIMATIF	**22 112.60 €**

Ce projet s'inscrit dans le programme LEADER et dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'AAP 3.2 "Améliorer les conditions de travail".
Le taux d'intervention maximum est de 40 %, ce qui donne le plan de financement prévisionnel suivant :

	Financeur	Montant HT	Subvention sollicitée
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER Haute-Loire	8 845.04 €	40 %
	TOTAL Aides Publiques	**8 845.04 €**	**40 %**
	Autofinancement	13 267.56 €	60 %
	TOTAL Financement	**22 112.60 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **D'APPROUVER** le plan de financement du projet, sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

✓ **DE SOLLICITER** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent.

10ème question : Rénovation appartement Petit Vals : demande de subvention CAPEV

Rapporteur : M Serge Volle, Adjoint aux travaux

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, a approuvé le 20 juin 2019, le programme local de l'habitat qui définit plusieurs actions en faveur du logement communal et social. Il a pour but d'apporter un soutien financier en faveur des actions qui œuvrent pour l'amélioration du parc de logement existant et du cadre de vie et pour compléter les besoins ponctuels en logements et hébergements.
Pour la rénovation de logements communaux, les travaux éligibles sont :
- les travaux d'amélioration des performances énergétiques,
- les travaux d'adaptation du logement à la perte de mobilité.

Le projet de rénovation de l'appartement du Petit Vals répond à ces deux critères, l'opération consiste en la rénovation de l'appartement de type F3 dont la surface habitable est de 63,36 m² qui est relativement vétuste, il date des années 1970. Il nécessite des travaux de rénovation indispensable pour améliorer son confort, son isolation thermique et d'adaptation à la perte de mobilité avec notamment la réfection de la salle de bains, le remplacement de la baignoire par un receveur de douche et l'adaptation en hauteur des meubles de la cuisine.
L'incidence des travaux n'aura pas de répercussion sur le montant mensuel du loyer qui est de 487,27 €.
Budget prévisionnel :

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Détail des travaux à réaliser	Montant HT
Travaux d'amélioration des performances énergétiques :	
- remplacement de la porte d'entrée :	1 874,49 €
- remplacement des 5 radiateurs	2 417,00 €
Travaux d'adaptation du logement à la perte de mobilité	
- rénovation de la cuisine et de la salle de bains	7 246,70 €
- réfection des sols cuisine et salle de bains	1 539,00 €
- Travaux de plâtrerie-peinture dans cuisine et salle de bains	2 426,23 €
Total	**15 503,42 €**

Plan de financement prévisionnel :

Le montant de l'aide pouvant être attribuée par la CAPEV est fixé à 50 % du montant des travaux, plafonné à 7500 € par logement. La commune de Vals demande donc une aide maximum de 7500 € à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, suivant le plan de financement ci-dessous :

	Financeur	Montant HT	Part en %
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	CAPEV	7 500,00 €	50 %
	Autofinancement	8 003,42 €	50 %
	TOTAL Financement	**15 503,42 €**	**100 %**

Une demande de subvention est également déposée auprès du programme LEADER pour l'ensemble de l'opération de rénovation de l'appartement estimée à 22 112,60 € HT.
Le taux d'intervention maximum du LEADER étant de 40 %, une subvention de 8 845,04 € pourrait être obtenue.
Le taux de subvention publique serait alors de 73,91 % pour l'ensemble de l'opération de rénovation de l'appartement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le plan de financement du projet,

✓ **SOLLICITE** une subvention à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au titre du programme local de l'habitat,

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

11ème question : Chemin de St Jacques de Compostelle : Mesures compensatoires RN 88 Déviation St Hostien/Le Pertuis

Rapporteur : Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le projet de déviation du GR 65 – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, conduit par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay emprunte un tracé qui passe au droit de la parcelle cadastrée section AD n° 9 au lieu-dit « Lachamp », d'une contenance de 2ha 53a 43ca et traverse celle-ci de Nord-Est à Sud-Ouest, l'affectant par une emprise de 918 m².

Cette parcelle qui est une propriété communale supporte l'implantation d'un château d'eau visible sur le plateau par le côté Sud et notamment à partir du nouveau tracé du GR 65 projeté.

Dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires environnementales pour le projet de déviation de la RN 88 à Saint-Hostien et le Pertuis, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose à la commune l'implantation de haies (environ 900 ml) et la création d'un mur en pierres sèches au droit de cette parcelle (environ 70 ml), selon principe d'implantation tel que figurant à l'extrait de plan ci-dessous :

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

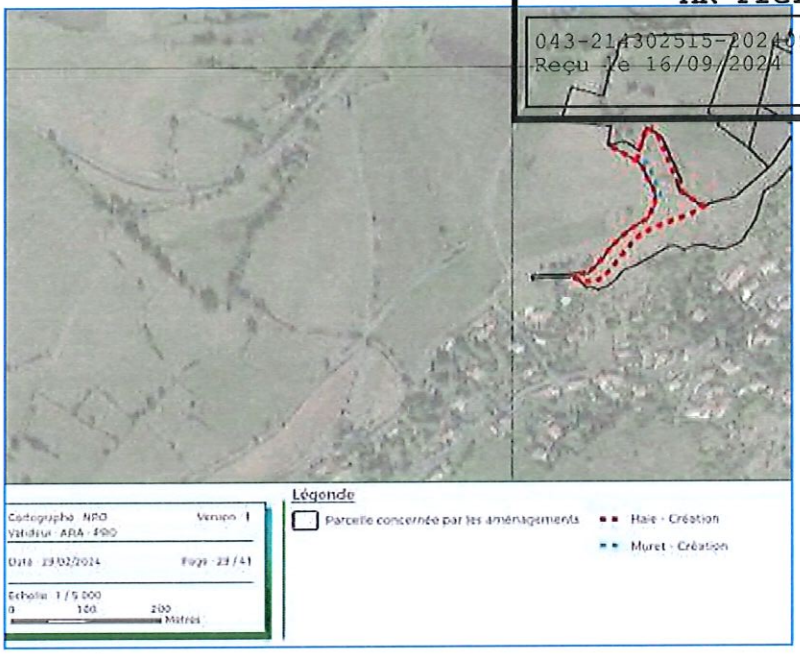

Cette implantation de haie vive composée d'essences locales identiques à celles existantes sur le plateau présente une opportunité qui permettra de masquer le château d'eau sur tous ses côtés et apportera ainsi une plus-value au cheminement piéton du GR 65.

Les travaux seront à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a reçu un avis favorable de la part des services de l'Etat pour cette mesure compensatoire.
Une obligation réelle environnementale pourra être mise en place entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Commune également aux frais de la Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **VALIDE** le principe de mise en place, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à ses frais, de haies et muret sur la parcelle communale AD 9,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes tout acte d'Obligation Réelle Environnementale aux conditions qu'il jugera les plus adaptées dans le cadre de l'intérêt général de l'opération.

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : le site est proche de la roche, ce sera plutôt des arbustes que des arbres ?
M le Maire : oui, ce seront des essences identiques à celles présentes sur le site.
C Bourdiol : La CAPEV en bénéficie t'elle aussi ?
M le Maire : oui mais visiblement le projet n'a pas été retenu malgré que l'ensemble du site ait été présenté à la Région.
C Bourdiol fait part de son regret de ne pas avoir été associé à cette visite.

12ème question : Médiathèque municipale : désherbage et vente de livres

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires associatives.

Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, les collections de bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivant :

- l'état physique des documents,
- la date d'édition,
- le temps écoulé sans prêt,
- la valeur du document,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de document de substitution.

C'est ainsi, que dernièrement, les bénévoles de la médiathèque accompagnés d'agents de la médiathèque départementale ont effectué une opération de désherbage. Cette opération pourra être reconduite annuellement.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELTB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

La sortie du catalogue des documents "désherbés" sera constatée sur une liste indiquant le nombre d'ouvrages éliminés avec mentions d'auteurs, de titres et de numéro d'inventaire et sera signée par M. le Maire ou son représentant.

Il est également proposé que dans une approche qualitative de développement durable, les documents sortis puissent avoir une "seconde vie et que soit organisé à la suite de chaque opération de désherbage une vente de type braderie. Les recettes correspondantes seront encaissées via la régie de recette "Médiathèque municipale" selon les prix de ventes suivants :

Type d'ouvrage	Tarif de vente
CD	1,00 €
Livre	1,00 €
1 bande dessinée Lot de 2	1,00 € 1,50 €
5 revues	1,00 €

Il est proposé que les ouvrages qui n'auraient pas été vendus puissent faire l'objet de dons à des associations ou institutions, à titre gratuit, dans une perspective de développement de la lecture publique ou puissent être détruits et valorisés comme papier à recycler.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **AUTORISENT** la régulation des collections de la médiathèque municipale selon les critères et les modalités d'élimination, ci-dessus définis.
✓ **AUTORISENT** la vente des documents selon les tarifs indiqués ci-dessus.

13ème question : Festi'vals - édition 2024

Rapporteur : Mme Patricia Maury Combris, Adjointe à la Culture

La 4ème édition du Festi'Vals des Chibottes est de retour pour une journée magique et féerique le 31 août 2024 au gymnase du préau rue Danton. La compagnie "las Fades " invite les visiteurs à plonger dans leur univers enchanté peuplé de fées de la nature.

Les premières grandes lignes du programme de la 4ème édition du FestiVals des Chibottes le samedi 31/08/2024 au Préau ont été présentées lors de la séance.

La présentation du budget prévisionnel a également été faite aux membres du Conseil Municipal.

Un point sur le volet communication a complétée cette présentation.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à la majorité (1 abstention : JP Rioufrait) :

✓ **VALIDENT** l'organisation et la programmation de l'édition 2024 du Festi'Vals des Chibottes,
✓ **VALIDENT** le programme proposé,
✓**VALIDENT** les tarifs applicables pour la billetterie, à savoir 3 euros plein tarif et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans,
✓ **VALIDENT** le budget prévisionnel de cette édition,
✓ **AUTORISENT** M le Maire à encaisser, sur le budget de la commune, les dons et subventions en lien avec le Festi'Vals des Chibottes,
✓ **AUTORISENT** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Commentaires sur ce dossier :

Finalement il y aura une retraite aux flambeaux,
K Reynaud souligne que le coût a bien diminué par rapport à l'an dernier
P Maury : oui en raison de l'organisation sur une seule journée
K Reynaud quel sera le coût de la retraite aux flambeaux ?
M le Maire : selon le groupe de musique choisi, environ 500 €
K Reynaud : Demande si la subvention de 800 € du Département est intégrée dans la part des sponsors
P Maury : il semble que non mais à vérifier

14ème question : TLPE – Année 2025

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Vu les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant les éléments de contexte rappelés ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **FIXE** les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2025 et qui feront l'objet d'un titre de recettes auprès des établissements concernés de la commune.

TARIFS				
DISPOSITIFS	**De – de 7m²**	**De 7 à 12 m²**	**12 à 50 m²**	**Au-delà de 50 m²**
ENSEIGNE	Exonéré	24,40 €	48,80 €	97,70 €
PRE-ENSEIGNE	24,40 €	24,40 €	24,40 €	48,80 €

Il convient de noter qu'aux termes de l'article L. 2333-9 du CGCT, il est prévu des majorations pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, de trois fois le tarif de référence prévu (soit 73,30 €) que la Commune n'applique pas.

15ème question : Validation Esquisse – Dossier Près du Pont

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Ouï l'avis des membres des commissions "Environnement, Développement Durable et Urbanisme" et "Travaux" du 18 juin 2024,

La maitrise d'œuvre vient de présenter les dernières versions de l'aménagement au stade Esquisse.

PROPOSITON DU SCENARIO :

2 scenarios d'aménagement ont été présentés aux membres du COPIL le 23/05/24. Pour mémoire, le COPIL est constitué des membres suivants :
Membre de la majorité :
- Laurent BERNARD, Maire
- David CHANTRE, Adjoint au Maire, en charge du Développement Durable-Environnement-Urbanisme
- Serge VOLLE, Adjoint au Maire en charge des Travaux

Membre de la minorité :
- Christian BOURDIOL, Conseiller municipal

Associations :
- Thierry MICHEL, Président de l'amicale pétanque de Vals
- Thibaud RAVON, Président du Tennis Club de Vals
- Jean-Marie VIALLA, président de L'US Vals

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Les principales différences entre ces deux versions :

- Le city stade est positionné à gauche sur le terrain en stabilisé dans la version 1 et sur le parking central dans la version 2.
- Le cheminement piétonnier sur allée principale existante, est réduit dans la version 2 afin de décaler l'emprise du terrain synthétique vers la gauche pour permettre la création d'un cheminement piéton le long du Riou.
- La position des vestiaires neufs et des gradins est inversée entre la version 1 et 2.
- L'entrée de l'itinéraire cyclable se fait par le cheminement central dans la version 1 et par l'entrée des parkings dans la version 2

Après discussion, divers échanges constructifs autour de l'utilisation du site, de la coordination future entre nos différents partenaires sur ce projet, il en ressort une version finale que nous vous proposons de valider.

Notons, que la solution finale propose une réserve foncière afin d'intégrer la possibilité de création d'un terrain A8 au sud du site, au niveau du terrain stabilisé.

Chiffrage

Mandataire du groupement

	TERRAINS DE SPORT			AMENAGEMENTS										VESTIAIRES		
	1 - Nouveaux vestiaires : plateforme et réseaux	2 - Terrain Annexe	3 - Terrain Honneur	4 - Aires de jeux	5 - Abords du tennis et du tennis couvert	6 - Parvis C&CL	7 - Parking Av Ch Massot 1	7B - Parking Av Ch Massot 2	8 - Parking principal	9 - Allée centrale	10 - Espace paysager (Déviation hors partie région)	11 - Rives du Riou	12 - Trottoir Ch Massot et piste cyclable	13 - Nouveaux vestiaires	14 - Rénovation vestiaires existants	TOTAL
Libelle	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.
TOTAL 1 - GENERALITES	4 410,00 €	11 597,50 €	19 090,00 €	0,00 €	1 102,50 €	5 512,50 €	2 205,00 €	2 205,00 €	11 025,00 €	11 025,00 €	6 615,00 €	2 205,00 €	2 205,00 €	0,00 €	0,00 €	70 097,50 €
TOTAL 2 - TERRASSEMENT ET MATERIAUX	0,00 €	35 918,50 €	135 087,75 €	0,00 €	32 617,84 €	27 163,38 €	36 725,55 €	32 456,53 €	127 846,31 €	33 440,55 €	38 753,40 €	0,00 €	23 264,27 €	0,00 €	0,00 €	643 373,38 €
TOTAL 3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 812,50 €	0,00 €	52 200,00 €	0,00 €	26 711,50 €	21 271,50 €	6 058,00 €	6 058,00 €	59 102,50 €	9 025,00 €	0,00 €	0,00 €	5 629,00 €	0,00 €	0,00 €	189 853,00 €
TOTAL 4 - AMENAGEMENTS DE SURFACE ET MACONNERIES	0,00 €	59 402,50 €	483 130,00 €	0,00 €	42 702,50 €	31 053,11 €	28 865,00 €	25 077,60 €	110 657,45 €	117 837,00 €	17 784,00 €	0,00 €	45 675,65 €	0,00 €	0,00 €	963 304,81 €
TOTAL 5 - MOBILIER URBAIN ET SIGNALETIQUE	0,00 €	33 550,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 360,00 €	11 100,00 €	5 000,00 €	384 360,00 €	47 540,00 €	26 300,00 €	0,00 €	6 360,00 €	0,00 €	0,00 €	637 670,00 €
TOTAL 6 - ESPACES VERTS	0,00 €	31 810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 212,00 €	27 965,00 €	18 582,50 €	89 320,00 €	52 643,70 €	34 970,00 €	30 444,00 €	4 875,00 €	0,00 €	0,00 €	300 026,20 €
TOTAL 7 - RESEAUX DIVERS (HORS EP)	43 051,00 €	2 357,50 €	15 718,50 €	0,00 €	7 500,00 €	31 955,80 €	26 064,50 €	5 563,75 €	121 008,00 €	37 306,00 €	2 109,00 €	2 535,00 €	2 405,90 €	0,00 €	0,00 €	304 804,95 €
TOTAL 8 - BATIMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	482 895,00 €	192 675,00 €	675 570,00 €
TOTALTRAVAUX																
Montant Travaux H.T.	57 313,50 €	175 226,48 €	842 276,25 €	0,00 €	111 113,34 €	161 528,20 €	139 007,75 €	94 953,38 €	903 353,26 €	308 877,65 €	125 621,40 €	25 184,00 €	89 704,92 €	482 895,00 €	192 675,00 €	3 769 766,75 €

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Travaux H. T	3 769 766,75 €
Aléas	188 488,34 €
Total H.T (Hors maitrise d'œuvre)	3 958 255,08 €

Principales évolutions du Chiffrage par rapport à celui de Novembre 2022 :
Nota : La maitrise d'œuvre et les aléas sont compris dans les chiffres suivants.

1-Plateforme et réseaux nouveaux vestiaires : - 38 794,49 € HT
- Diminution des terrassements (car compris dans chiffrage vestiaires),
- Diminution du chiffrage des installations de chantier,
- Suppression de la récupération des Eaux Pluviales (devaient servir à l'arrosage du stade en herbe).

2-Terrain annexe : -230 689,10 € HT
- Diminution de l'enveloppe car suppression du 1/2 terrain synthétique et remplacement par un stabilisé

3-terrain honneur : + 527 682,02 € HT
- Augmentation de l'enveloppe car création d'un terrain synthétique sur le terrain existant A11, à la place de la reprise du terrain en herbe.
- Hausse du coût du synthétique.

4-Aires de jeux : -233 301,58 € HT
- Diminution liée à la prise en charge de l'intégralité des jeux par la Région (dans le cadre de la Via Dolaizon). Notons que le traitement de la surface initialement prévue pour l'aire de jeux est reporté dans l'allée centrale.

5-abords du tennis et du tennis couvert : + 79 138,27 € HT
- Augmentation de l'enveloppe dû à l'ajout du collecteur arrière du tennis
- Proposition d'une solution en béton désactivé au lieu de l'enrobé (A arbitrer).

6-parvis CSCL : -232 317,84 € HT
- Diminution car impact de l'arrêt du chantier du centre culturel par la CAPEV, reprise à minima du parvis et des abords

7-Parking (Massot 1) : + 51 268,66 € HT
- Augmentation de la surface du parking par rapport à novembre 2022 (doublement du nombre de places)
- Augmentation du coût, du nombre des installations de mobilier urbain (A arbitrer)

7b- Parking (Massot 2) : + 105 796,29 € HT
- Création d'un parking sur le terrain de bicross

8-Parking principal : + 363 646,77 € HT
- Augmentation conséquente du prix des padels par rapport à l'estimation.
- Déplacement du city stade sur le parking principal.

9-Allée centrale : + 182 653,78 € HT
- Augmentation du coût, du nombre des installations de mobilier urbain (A arbitrer)
- Traitement de l'entrée principale revu en termes qualitatifs par rapport à la version de 2022

10-Espace paysager (Dolaizon hors partie région) : -13 342,24 € HT
- Suppression de la zone de jeu (parcours sportif) initialement prévue dans la version de novembre 2022.

11- Rives du Riou : -15 545,86 € HT
- Traitement et reprise de la ripisylve plus sommaires

12- Trottoir Ch Massot et piste cyclable : + 66 023,89 € HT
- Augmentation de l'emprise des travaux communaux suite à l'arrêt des travaux du centre culturel.
- Ajout de l'itinéraire cyclable non prévu en 2022

13-Nouveaux vestiaires : + 25 612,75 € HT
- Ajustement et augmentation coût matériaux

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

14- Anciens vestiaires : **+ 10 219,48 € HT**

- Ajustement et augmentation coût matériaux

Augmentation du cout total de l'opération par rapport à Novembre 2022 :

	nov-22	v3-2024
Parking bicross, *non prévu en 2022*	105 796,29 €	
padel *suivant délibération N°6 du 21 -12-2022*	194 007,00 €	
city stade *suivant délibération N°6 du 24 -05-2022*	93 997,00 €	
Travaux	3 187 951,00 €	3 769 766,77 €
Aléas	159 397,55 €	188 488,34 €
Mo	203 518,79 €	240 661,91 €
Etude complementaire	9 000,00 €	16 752,00 €
Delta / nov 2022	**262 001,39 €**	

CALENDRIER ET PROCHAINES ECHEANCES

- Réunion COPIL : Présentation phases AVP (infra) / APD (vestiaires) à confirmer le jeudi 11 juillet
- Réunion phase PRO (infra) début septembre (semaine 36)

Calendrier spécifique aux vestiaires :
- Dépôt du PC le 19/07/24
- Remise du DCE le 02/08/24
- Consultation des entreprises jusqu'au 04/10/24
- Analyse des offres, délais de recours… jusqu'au 05/11/24
- Préparation novembre 2024, début des travaux possible début décembre 2024

Calendrier spécifique aux aménagements (y compris terrain honneur) :
- Remise AVP début Aout
- Dépôt du PA courant septembre 2024
- Remise du DCE fin septembre 2024
- Validation Maitrise d'ouvrage et consultation des entreprises jusqu'au 29/11/24
- Analyse des offres, décision Maitrise d'ouvrage, délais de recours… jusqu'au 20/12/24
- Préparation 1er trimestre 2025, début des travaux début avril 2025

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions : P Joujon, K Reynaud, M Liautaud, JP Rioufrait) décident :

✓ **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'opération,

✓ **DE VALIDER** l'esquisse et notamment le schéma d'aménagement proposé,

✓ **DE VALIDER** le planning ci-dessus proposé,

✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

N Mourgues : Il existe des différences de prix entre les terrains synthétiques.
D Chantre : Oui, cela dépend du choix de matériaux qui est fait. Ici ce sera du liège, moins polluant, plus agréable que le microplastique. Il a été tenu compte de la proximité des cours d'eau aussi pour éviter leur pollution.

E Allary : les parkings seront en sable ?
D Chantre : Oui pour la pétanque et la perméabilité des sols. Il y a aussi une obligation de planter des arbres ou couvrir de panneaux photovoltaïques.

K Reynaud demande si le terrain de padel sera bien en partie financé par le club de Tennis ?

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

D Chantre : oui c'est ce qui est convenu, mais le coût de l'équipement a augmenté. Il est prévu d'en rediscuter avec le Tennis. Peut-être envisager un reversement des recettes qui seront issues de la location de ces terrains.

P Joujon : Est-il possible de louer un bien public ?
D Chantre : Oui c'est le cas dans d'autres communes via une convention de mise à disposition.
Attention les subventions ne figurent pas dans le chiffrage. La Région, l'Etat, l'ANS et le Fonds du Football Amateur participeront. La participation de la FAFA est plutôt faible, seulement 10 000 € mais c'est général au niveau national, peu d'investissements pour les clubs amateurs.

JP Rioufrait trouve le projet onéreux et indique qu'il aurait été bien de prévoir une tribune au-dessus des vestiaires en raison de l'évolution du club de foot.
M le Maire rappelle que le site est en zone inondable, une dérogation a été obtenue pour les vestiaires mais par pour l'accueil de public en tribune.
K Reynaud demande de quel montant était prévu la participation du club de tennis au départ ?
D Chantre : le projet a évolué, c'est en cours d'étude avec le club et à définir

4 abstentions : P Joujon, K Reynaud, M Liautaud et JP Rioufrait

16ème question : Autorisation de programme et crédits de paiement 2024

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
L'autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. Le montant des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes modifications des AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.
Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création des AP/CP suivantes :

		Autorisation de Programme (AP)	Crédit de paiement (CP)		
			2024	2025	2026
AP n°1	Les Près du pont & Aménagements Cyclables	5 458 802,93 €	260 000,00 €	4 692 922,64 €	505 880,29€
AP n°2	Rue Joseph RUMILLET	1 124 303,00 €	112 430,30 €	1 011 872,70 €	
AP n°3	Rénovation Mairie	526 122,00 €	52 612,20 €	473 509,80 €	
	Total	**7 109 227,93 €**	**425 042,50 €**	**6 178 305,14 €**	**505 880,29 €**

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

✓ **DECIDE** la création des AP/CP pour les opérations des Près du pont, de la rue Joseph RUMILLET et de la rénovation de la Mairie.

17ème question : Appel à projet zone St Benoit Sud : cahier des charges de cession terrain

Rapporteur : M David Chantre, Adjoint à l'urbanisme

Ouï l'avis des membres des commissions "Environnement, Développement Durable et Urbanisme" et "Travaux" du 18 juin 2024,

OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à projet vise à retenir un promoteur/constructeur qui réalisera un ensemble immobilier à usage principal d'habitation au sud de la commune de Vals, sur un ensemble de parcelles privées, objet de l'OAP n°6 du PLU de la commune et qui seront à terme desservies dans le cadre d'un PUP. Le concessionnaire désigné par la collectivité pour aménager et équiper ces terrains est la SPL du Velay.
Les parcelles ont vocation à devenir propriété de l'opérateur retenu au terme de cette consultation.
Les terrains objet de la consultation, d'une surface totale de près de 5,6 ha, sont la propriété de plusieurs propriétaires qui se sont engagés à vendre leurs terrains à l'issue de la présente consultation dès lors qu'il y aura eu accord sur la chose et le prix proposés.

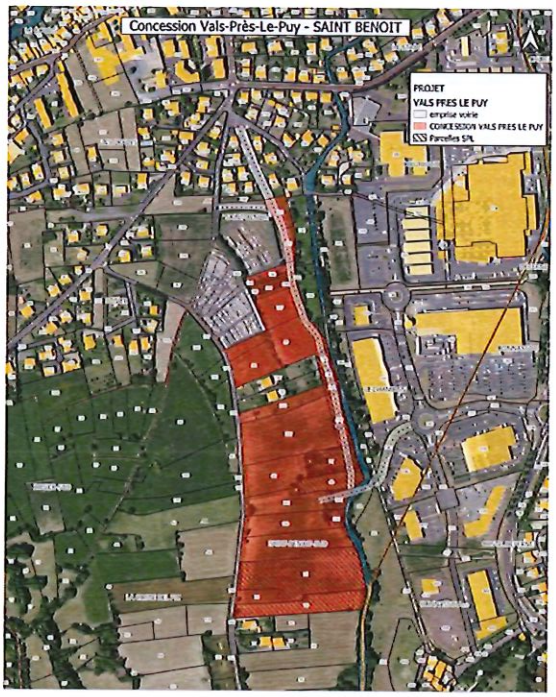

Les propositions issues de l'appel à projet devront répondre aux orientations définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-Le Puy ainsi qu'aux objectifs de qualité urbaine, architecturale et de développement durable précisés dans le présent cahier des charges.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'équipe sera obligatoirement et a minima composée :
- D'un promoteur ou promoteur-constructeur, personne physique ou morale régulièrement constituée,
- D'un architecte inscrit à l'Ordre chargé de la conception de l'opération et du suivi de sa réalisation,
- D'un bureau d'études VRD,
- D'un paysagiste, compte tenu de la localisation des terrains dans site patrimonial remarquable du Puy-en-Velay.

La présence de l'équipe au complet est requise et sera exigée au stade de l'examen de la complétude des candidatures déposées.
Toutes les composantes de l'équipe devront être présentes lors de l'audition et de la mise au point.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS DU PROJET

Les offres seront déposées à un stade « ESQUISSE » et les candidats devront répondre aux objectifs suivants :

1/ Le site :
Le projet portera sur la totalité des parcelles du secteur Saint Benoit sud comprises à l'OAP n°6 (Document ci-dessous figurant dans le PLU).

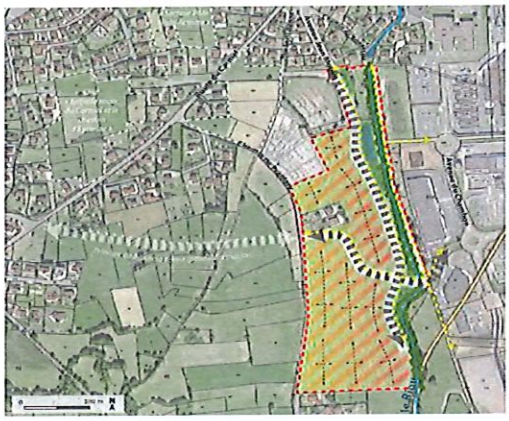

Toutefois, les évolutions suivantes sont à prendre en compte, bien qu'elles ne figurent pas à l'OAP :

- Emplacement réservé grevant l'OAP n°6 : la commune Vals s'engage à modifier son PLU afin de supprimer l'emplacement réservé dont le tracé entre la future voirie du PUP et le chemin de Pranlary obère une partie de la parcelle AL 84.
- Constructibilité des terrains aux abords de la ligne haute tension : Les terrains situés à moins de 30 mètres de part et d'autre de la ligne haute tension ne devront pas être destinés à de l'habitation ou à tout autre service ou équipement accueillant des publics sensibles ou fragiles.

2/ Programme :
Le porteur de projet retenu devra réaliser au minimum le programme ci-après dont il assurera la réalisation et la commercialisation pour son propre compte.
La ville souhaite développer sur ces terrains un programme mixte répondant aux critères de qualité urbaine et environnementale et attractifs pour de jeunes ménages désireux de bénéficier de la proximité de la ville, de ses services, équipements, commerces, tout en profitant des qualités paysagères et d'un cadre naturel préservé. Les objectifs de la commune figurant au PADD et à l'OAP de son PLU doivent être pris en compte.
L'OAP oblige à une réflexion d'ensemble cohérente sur l'ensemble de la zone à aménager. Toutefois, l'urbanisation de la zone au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes, sous la forme d'opérations cohérentes et indépendantes, pourra être envisagée.

Vocation de la zone :
Le règlement de zone prévoit une vocation résidentielle dominante. La présence de services et d'activités économiques est envisageable, dans une proportion mesurée dans une logique de mixité de fonctions.
Le programme d'habitat devra respecter une densité moyenne de 16 logements par hectare, ce seuil pouvant être réévalué dans le cadre d'un programme proposant une mixité de fonctions.
Les logements produits devront répondre à l'objectif de mixité sociale ambitionné par la commune, proche des 3500 habitants, et qui souhaite renouveler son attractivité en proposant des logements adaptés à chaque période de la vie, visant en particulier les produits pour lesquels la commune est en déficit : logements adaptés aux jeunes actifs et familles à travers une offre d'accession à la propriété libre et sociale, et programme locatifs libres et sociaux. L'enjeu pour la ville est plus particulièrement de maintenir et capter les primo ou secundo accédants, qui peinent aujourd'hui à se loger dans le cœur urbain du Puy.

Typologie des constructions :
La diversité des formes résidentielles sera recherchée, optimisant ainsi les conditions de topographie et de desserte du site. L'objectif est de travailler finement à l'insertion dans la pente de logements individuels groupés et/ou étagés avec une individualisation des accès.
Le site appelle une forme urbaine étagée dont l'insertion doit être soignée :

- Les accès sur le chemin de Pranlary doivent être limités, cette voirie de desserte n'ayant pas vocation à être élargie et étant une voirie partagée avec la piste cyclable rejoignant les berges du Dolaizon,
- Les constructions devront limiter leur emprise au sol et les terrassements nécessaires ; leur compacité sera recherchée de façon à maximiser les espaces végétalisés et arborés de pleine terre et optimiser les consommations énergétiques des constructions,
- Une réflexion est attendue sur l'exposition au soleil de chaque logement de façon à limiter les effets de masque des vis-à-vis et procurer à chacun au moins 2 heures d'ensoleillement par jour en continu au solstice d'hiver,

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

- Les vues sur le paysage environnant et le grand paysage seront travaillées pour chaque logement (notamment aux abords du cimetière),
- Les typologies de logements à privilégier seront les T3/4 et 5 obligatoirement traversant et/ou à double exposition permettant leur ventilation naturelle et l'amélioration du confort d'été.
- Chaque logement bénéficiera d'un accès extérieur sous la forme de balcons, loggias, terrasses,
- L'accessibilité PMR sera soignée depuis l'espace public de voirie, l'espace résidentiel à usage collectif, le seuil et l'espace intime du logement, depuis le chemin de Pranlary comme depuis la voirie du bas résidentielle,
- Les constructions pourront ponctuellement atteindre le R+2 ou R+3 ainsi que le PLU le permet.

Desserte et mobilité durables au sein de la zone :
Le projet communal vise à favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Le projet devra intégrer cette contrainte, et bien que la voiture ne puisse être exclue, prévoir des espaces dédiés permettant la pratique du vélo et de la marche en direction des équipements, services de la commune et de sa zone commerciale.
Une voirie de bouclage, propre à l'opération n'est pas à exclure pour permettre le bouclage Nord-est/Sud-ouest. Elle devra être traitée en pente douce et à flanc de coteau. Sa conception sera à réfléchir dans le cadre du projet d'aménagement du site par les équipes de promoteurs constructeurs. Dans tous les cas, cette voirie devra avoir un caractère résidentiel, limité aux besoins des habitants du nouveau quartier.
Les besoins en stationnement seront adaptés aux besoins et suffisamment dimensionnés. La loi Climat et Résilience permet de déroger à l'obligation de création de 2 places par logement, sous réserve de création de places de stationnement cycles suffisantes. Cette disposition pourra être utilisée et adaptée selon le positionnement et la programmation envisagée. Il est dans tous les cas attendu une insertion parfaite des poches de stationnement, en utilisant au mieux la pente. Si les aires de parking extérieures ne sont pas exclues, elles seront végétalisées et arborées.

3/ Desserte de la zone dans le cadre du PUP :
L'accès principal à la zone s'effectuera depuis la rue Jean Moulin, qui sera réaménagée à cet effet par la commune.
Depuis les parcelles AK222 et AK223, la commune s'est rendue propriétaire (sauf parcelle AK 157) d'une emprise permettant à terme de desservir l'ensemble de la future zone de Saint Benoit dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, auquel le futur promoteur contribuera. La voirie primaire et ses réseaux seront réalisés par l'aménageur jusqu'à la limite des parcelles AL214 / AL204.

L'aménageur prendra également à sa charge l'aménagement d'un cheminement mode doux le long du Riou, la passerelle piétonne qui permettra de rejoindre la zone de Chirel à pied ou à vélo, ainsi que l'aménagement possible des parcelles AK158, AL80 et AL81 en zone humide paysagère ou bassin d'orage permettant la rétention des eaux pluviales.

Le promoteur-constructeur aura à acquérir les terrains d'assiette des futures constructions et participera au PUP dans le cadre de la concession confiée à la SPL du Velay. L'offre financière présentée devra détailler ces prix.

4/ Exigences architecturales/environnementales :
Le projet devra s'insérer harmonieusement dans l'environnement paysager et l'implantation des constructions devra limiter au maximum les impacts.
L'architecture proposée devra soit clairement s'inspirer de l'architecture locale, soit prendre un parti résolument moderne tout en s'insérant dans le tissu et le paysage naturel existants.
Le développement d'une zone d'habitat sur le secteur de Saint Benoît sud ne doit pas éluder le fait que cette zone doit constituer une limite de l'urbanisation de la commune de Vals. Cette zone devra clairement marquer cette limite et traiter de façon progressive et qualitative cette transition entre la ville dense et la nature.
Le projet intègrera une démarche volontariste en matière de développement durable.
Plusieurs insertions du projet depuis le paysage lointain et proche ainsi qu'un ou plusieurs plans coupe sont demandés, notamment est/ouest, à proximité des résidences pavillonnaires existantes et aux abords du cimetière.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

L'organisation du parcellaire, le maillage des rues, les distances séparant les bâtiments et depuis la rue seront précisées, ainsi que les hauteurs des bâtiments. Le projet fera état de l'orientation des bâtiments et de leur compacité, des principes d'isolation, des matériaux utilisés et de la consommation énergétique attendue.
La taille des lots, la densité des constructions seront précisées et argumentées, sachant que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Velay et le PLU requièrent une densité moyenne optimisée de 16 logements/ha.
L'impact visuel du projet, la place des espaces verts privés ou publics seront explicités et argumentés qu'il s'agisse des modalités de conservation des espèces végétales présentes sur site, de leur suppression ou encore de la renaturation du site du projet.
Les matériaux employés pour les sols (trottoirs, espaces verts communs, voiries) seront détaillés et quantifiés. Une réflexion est attendue quant à la mutualisation des espaces communs et notamment des stationnements, ordures ménagères, espaces verts et paysagers.
En lien avec le service collecte et traitement des déchets qu'il conviendra de contacter en amont du dépôt de la candidature, les modalités de gestion des déchets seront précisées et illustrées par le porteur de projet.
De manière générale, le candidat mettra en exergue la manière dont la conception du projet participe à un aménagement durable et paysager, que ce soit par le biais de l'efficacité énergétique des bâtiments (organisation du parcellaire, orientations, emploi de matériaux ou techniques performants…), par la facilitation des modes doux (répartition modale) ou encore par une composition urbaine judicieuse (répartition entre espaces privés, voiries, espaces verts, réduction des vis-à-vis, perméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales et déchets…). Une attention particulière sera apportée aux espaces communs.

Les eaux pluviales devront être collectées et stockées sur le tènement du futur lotissement compte tenu de la saturation du réseau public. Le projet devra par conséquent être compatible avec les débits de fuite pouvant être tolérés et qui seront précisés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'agglomération.

MISE A PRIX

Le candidat proposera dans le dossier un prix d'acquisition net vendeur du bien correspondant à sa valeur vénale à la date de la remise des offres. La collectivité ne souhaite pas afficher un prix plancher du foncier, cependant le prix proposé est l'un des critères de sélection des offres.
L'offre financière devra par conséquent détailler le prix d'acquisition des terrains proposé, qui devra être argumenté.
Le promoteur/constructeur participera au PUP. A titre indicatif, il est précisé que le coût de la participation au PUP a été estimé à 25€ HT/m², montant à parfaire lorsque la maîtrise d'œuvre du projet de PUP aura été désignée.

ORGANISATION DE LA CONSULTATION

1/ Procédure de consultation

Chaque candidat aura à produire un dossier comprenant l'ensemble des éléments énumérés à l'article ci-après.

Après réception des dossiers, il sera procédé à l'ouverture des enveloppes puis à l'analyse de leur complétude.

Chaque concurrent ayant remis une prestation complète et conforme au règlement de l'appel à projet recevra une prime d'un montant de 3 000 euros TTC.
La commission se réserve la possibilité de supprimer la prime des candidats dont les prestations remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au regard du présent règlement.
La Commune procèdera alors à l'analyse des offres sur le fond et organisera une audition des candidats ayant remis une offre complète et conforme au règlement de l'appel à projet afin de permettre à ceux-ci de présenter leur proposition et leur projet architectural et le cas échéant, de répondre aux questions des membres de la commission municipale.

2/ Planning prévisionnel

A titre prévisionnel, le calendrier du présent appel à projet est le suivant :

- Lancement de la consultation par parution d'un avis public : Fin Juin/début Juillet 2024
- Retrait du dossier d'appel d'offres en mairie ou téléchargement sur le site de la ville
- Délai pour déposer l'offre : SEPTEMBRE 2024
- Analyse technique : OCTOBRE
- Audition des équipes : DEBUT OCTOBRE / NOVEMBRE
- Négociation : NOVEMBRE – DECEMBRE 2024
- Proposition de classement par le jury : FIN NOVEMBRE / FIN DECEMBRE
- Réunion de mise au point avec l'équipe retenue
- Validation définitive du choix du candidat par le conseil municipal et autorisation de signature du compromis : JANVIER 2025

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

3/ Composition de la commission chargée d'examiner les offres

Monsieur le Maire présidera un jury constitué d'élus et des représentants des propriétaires.

L'audition des candidats sera effectuée par un jury resserré composé de 4 représentants de la commune, de 2 représentants de la SPL aménageur du PUP (sans voix délibérative) et 4 représentants des propriétaires.

Un jury élargi est également constitué afin de suivre l'ensemble des travaux, composé des élus membres du comité de pilotage dédié au projet, ainsi que d'un représentant par parcelle pour les propriétaires. L'ensemble des décisions engageantes seront prises par ce jury élargi à l'unanimité.

PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats devront remettre un dossier complet dûment constitué dans les délais fixés dans le présent cahier des charges.

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

- Une note de présentation générale

Cette note comportera l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.
Elle sera signée par le représentant du candidat et par chacun des membres du groupement.
Elle précisera aussi :

- Les motivations du candidat à se positionner sur cette acquisition,
- Les principes d'aménagement souhaités démontrant la compréhension du site dans son environnement urbain,
- Le nombre et type de logements, niveau d'équipement envisagé, prix de vente,
- Les objectifs en termes de qualité environnementale et de développement durable (principe d'isolation, matériaux utilisés, conservation ou non des espèces végétales, modalités de rétention des eaux …).

Cette note décrira :

- Le calendrier prévisionnel de réalisation l'opération et ses modalités de mise en œuvre,
- La proposition de prix d'acquisition du foncier en le justifiant (le prix sera exprimé en €/m² de surface au sol et en m² de surface de plancher),
- Présentera un bilan constructeur détaillé par type de logement, précisera l'estimation des coût constructeurs et prix de cessions proposés ainsi que la marge constructeur attendue.

- Une esquisse du projet dans son environnement

Les pièces suivantes sont demandées :
- Un plan masse du projet sur fond cadastral à échelle 1/500ème (faisant figurer les avoisinants et qui donnera à voir orientation du bâti, taille des lots, maillage, conservation des espèces…),
- Plusieurs vues de loin et de près permettant d'apprécier le projet dans son environnement proche (faisant figurer les avoisinants) et lointain,
- Un ou plusieurs plans coupe et un visuel 3D permettant d'apprécier l'insertion du projet dans la pente (faisant figurer les avoisinants).
- Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification, pour chaque membre de l'équipe, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités économiques et financières, des capacités techniques et professionnelles

  - Aptitude à exercer l'activité professionnelle : présentation de 3 références
  - Capacité économique et financière pour chaque membre du groupement :
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
  - Le chiffre d'affaires annuel moyen des 3 dernières années
  - Présentation de la structure juridique et financière des membres du groupement (KBIS, K ou D1).
  - Certificats de capacité délivrés par des organismes publics ou privés relatifs à des prestations similaires
  - Etat des moyens humains et techniques dont disposent les candidats

CHOIX DU CANDIDAT

1/ Choix du candidat

Après réception des offres et ouverture, la commission vérifiera la complétude de chaque projet et en dressera procès-verbal. Les offres complètes bénéficieront d'une indemnisation au forfait.
La commission examinera les offres complètes sur le fond et dressera un procès-verbal dans lequel elle relatera les circonstances de son examen, formulera un avis motivé par lequel elle proposera un classement des prestations fondé sur les critères mentionnés au présent article et consigne, s'il y a lieu ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements. La commission pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions dans le cadre d'une audition.

La commission choisit librement l'acquéreur en fonction des offres reçues au vu notamment des critères suivants :

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

1. Prix d'acquisition des terrains : 50 %
2 Qualité architecturale et insertion dans l'environnement : 30 %
3 Programme des constructions : 20 %

2/ Délai de validité de l'offre formulée par l'acquéreur
L'offre d'acquérir est ferme et ne peut être rétractée jusqu'à son approbation par le Conseil Municipal, sauf réception par le candidat d'une lettre de la commune, envoyée avec accusé de réception, l'informant du rejet de son offre.

Passé le délai de 9 mois suivant la date limite de dépôt de candidature et faute pour la Ville de s'être prononcée sur cette offre, le candidat sera délié de tout engagement envers la Commune.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1/ Conditions relatives à l'autorisation administrative d'urbanisme
L'obtention de l'autorisation administrative d'urbanisme correspondant au projet retenu se fera dans un délai maximal de 4 mois courant à compter de la date de dépôt de la demande ou à la date de remise du dossier complet.

2/ Substitution d'acquéreur
La ville n'acceptera la substitution d'acquéreur que si le candidat initialement retenu conserve financièrement et juridiquement le plein contrôle de l'acquéreur substitué.
Il est entendu que dans le cas de la réalisation au profit d'une personne autre que l'acquéreur, celle-ci sera tenue à toutes les obligations contractées, solidairement avec l'acquéreur initial.
La ville dispose d'un droit de préemption prioritaire en cas de vente à un autre constructeur ou opérateur.

3/ Absence de garantie
La vente est faite sans autre garantie que la garantie d'éviction. Tout candidat s'engage, s'il devient attributaire, à ne pas former de réclamation relative à la nature et à la qualité du bien vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

4/ Réitération par acte authentique
En cas de refus de régulariser par acte authentique la vente, la Ville aura la faculté soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales, soit de faire constater après mise en demeure la défaillance de l'acquéreur. Dans cette hypothèse, la commune de Vals-près-Le Puy retrouvera sa liberté après l'établissement du procès-verbal de carence.

5/ Droits de propriété et publicité des projets
La participation à la consultation vaut autorisation de la part des candidats pour une exposition nominative de l'équipe candidate concepteur du projet.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : PJ joujon) décide :

✓ **De VALIDER** le présent cahier des charges notamment en ce qui concerne les critères d'attribution

✓ **D'AUTORISER** M. Le Maire a lancé cette consultation selon le planning énoncé

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Commentaires sur ce dossier :

N Mourgues souhaite qu'une attention particulière soit portée au dossier pour que la liste des pièces à remettre par les candidats soit bien mises en évidence.
D Chantre fera suivre cette remarque à la SPL en charge de la réalisation du cahier des charges.

P Joujon indique que la distance de 30 m pour la ligne haute tension pénalise le projet et limite sa rentabilité
D Chantre : oui, c'est un choix.
M le Maire : il y a un risque sanitaire avéré.
P Joujon : des services pourraient s'y installer ?
D Chantre : oui, possible mais pas pour du public sensible.
P Joujon est réservé sur le fait que les promoteurs communiquent leur marge.
D Chantre indique que c'est une pratique qui se fait.
C Bourdiol : la consultation sera-t-elle ouverte à un groupement de promoteurs ?
M le Maire : oui, la composition de l'équipe est libre

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB02_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Information transmise au Conseil Municipal : ***CRAC 2023 GRDF***

Information transmise au Conseil Municipal : ***Mission contrôle technique pour la construction des vestiaires de football***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Informations complémentaires :

M le Maire remercie les élus qui seront présents pour la tenue des bureaux de votes les 30/06 et 07/07.

P Joujon souhaite connaitre la position de Vals sur le dossier de la commune nouvelle.
M le Maire répond qu'il n'y a pas d'entente au niveau des autres communes concernées donc pas d'éléments pour l'instant. Refus global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

Tableau de signature
Adoption du PV de la séance du 26 juin 2024

NOM - PRENOM	SIGNATURE
Mr Laurent BERNARD	
Mme Béatrice DIELEMAN	*Donne pouvoir à P Maury Combris*
Mr David CHANTRE	
Mme Patricia MAURY COMBRIS	
Mr Serge VOLLE	
Mme Lucie LANGLET	
Mr Raymond GALTIER	
Mme Evelyne ALLARY	
Mr Gérald FÉNÉROL	
Mme Véronique BONNET	
Mr Gérard CHALLET	*Donne pouvoir à N Mourgues*
Mme Christiane VAILLE GIRY	
Mr Jean Pierre RIOUFRAIT	
M Norbert MOURGUES	
Mme Joëlle FERRY	
Mr Julien CHARREYRE	*Absent*
Mme Camille DESVIGNES	
Mme Chantal GROS	
Mme Myriam LIAUTAUD	
Mr Philippe JOUJON	
Mr Christian BOURDIOL	
Mme Karine REYNAUD	

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB03_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 03

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Rapport d'activités exercice 2023 de la Société Publique Locale

Eu égard de l'opération en cours avec la commune de Vals Près le Puy et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5, 7ème alinéa du Code Général des Collectivités Locales, il convient de présenter au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activités 2023 de la Société Publique Locale du Velay (SPLV). Cette présentation doit s'effectuer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L'élaboration du rapport d'activités de la SPLV répond à des principes de transparence mais aussi d'amélioration de la gestion. Pour être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, il doit comporter un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers. C'est un outil de communication entre les différents acteurs. Il peut être librement consulté en mairie.

Sur le rapport de gestion du conseil :
Il est tout d'abord rappelé que la SPL du Velay est une société anonyme publique locale créée le 17/07/2012. Son siège social est fixé à la Communauté d'Agglomération, 16 place de la libération au Puy-en-Velay.

Les éléments présentés ci-après concernent la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Depuis l'entrée des communes de Vernassal et de Bellevue la Montagne intervenue dans le contrat de l'année 2021, la constitution de l'actionnariat de la SPL n'a pas évoluée et reste inchangée sur l'exercice écoulée.

Le capital social est de 238 000,00 € et est constitué au 31/12/2022 de 1400 actions.

Sur ces 1400 actions, la commune de Vals Près le Puy détient 48 actions, soit un total de 14 705,52 € dont 8 160,00 € en apport au capital social et 3 462,00 € en droits de réserve sur les fonds propres.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB03_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Pour mémoire : Au terme du procès-verbal d'une délibération du conseil d'administration du 19 septembre 2020, M. Gilles BOYER a été désigné pour assumer les fonctions de Président Directeur Général.

Sur l'activité de la SPLV, durant l'exercice clos au 31 décembre 2023, des contrats ont été signés et poursuivis sur plusieurs exercices, dont la concession d'aménagement zone NA 2 Saint-Benoît Sud et PUP avec la commune de Vals Près le Puy signée le 16 mars 2017 concernant la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial sur 7 hectares et la réalisation d'un lotissement d'habitat sur 2.6 hectares. La durée de concession est de 5 ans. Un avenant n°1 a été signé le 15/12/2017.Un avenant n°2 a été signé le 06/06/2018. Un avenant n°3 a été signé le 27/03/2019.

Sur l'analyse financière, au 31 décembre 2023, la SPLV présente un résultat net comptable de – 57 531 €.

Date d'arrêté *Durée de l'exercice (mois)*	*31/12/2023* *12*	*31/12/2022* *12*	*31/12/2021* *12*	*31/12/2020* *12*	*31/12/2019* *12*
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	238 000	238 000	238 000	238 000	238 000
Nombre d'actions					
- ordinaires	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	-214 344	3 509 580	963 143	572 522	1 466 961
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	-54 021	-35 646	89 701	14 363	-3 942
Impôts sur les bénéfices			23 771	703	
Dot. Amortissements et provisions	3 510	1 170		178	242
Résultat net	-57 531	-36 816	65 930	13 482	-4 184
Résultat distribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1	1	1		
Masse salariale	9 600	9 600	8 000		
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 748	3 777	3 043		

Concernant les bilans, **sur le bilan actif**, l'actif qui s'élève à 8 882 781,00 € est constitué de :

- actif immobilisé net : 2 340 €
- actif circulant : 8 880 441,00 € dont la concession Saint Benoit Vals

Sur le **bilan passif,** le passif s'élève à 8 882 781,00 € qui est constitué de :

- capitaux propres : 334 565,00 €
- provisions pour risques : 0,00 €
- dettes d'exploitation : 8 548 216,00 €

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB03_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Échéances	Fournisseurs				Total
	Biens/services	Honoraires	Mandats	Stocks	
2023	**20 307 €**		**1 212 931 €**	**104 802 €**	**1 338 040 €**
Décembre	20 307 €		1 212 931 €	104 802 €	1 338 040 €
2024	**-20 307 €**		**- 1 144 750 €**	**-86 939 €**	**- 1 251 996 €**
Janvier			-1 018 288 €	-59 019 €	-1 077 307 €
Février	-20 307 €		-118 156 €	-27 920 €	- 166 383 €
Mars					
Avril					
Mai					
Juin			-8 306 €		-8 306 €
Juillet					
Aout					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total Général	**0 €**	**0 €**	**68 181 €**	**17 863 €**	**86 044 €**

Le solde fournisseur de 86 044 € correspond à des retenues de garantie sur plusieurs marchés de travaux de concessions et mandats.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **APPROUVENT** le rapport d'activités pour l'exercice 2023 de la SPL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-près-LE PUY (Haute-Loire) Rép Française

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB04_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 04

Date de la convocation *: 05 septembre 2024* ***Date d'affichage*** *: 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

Secrétaire de séance *: Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Autorisations d'urbanisme concernant Monsieur le Maire

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme du 01/10/2007 ;

Considérant les éléments de contexte ci-après rappelés ;

L'épouse de Monsieur Le Maire a déposé le 16/07/2024, une demande de transfert du permis de construire n° 043 251 23 P 0006 accordé le 17/01/2024,

Compte tenu de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui stipule que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou d'une déclaration préalable en son nom personnel ou comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ ***AUTORISE*** Monsieur Serge VOLLE à prendre la décision d'autorisation d'urbanisme et signer l'arrêté de transfert de permis de construire pour le dossier cité ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

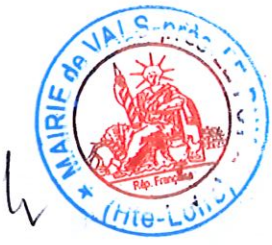

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB05_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 05

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de l'emploi d'agent de surveillance des temps périscolaires est justifiée par le fait que les études surveillées ne peuvent pas être réalisées pour la totalité des heures par des enseignants. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 15 heures maximum.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes,

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions suivantes *: Surveillance des temps périscolaires (études surveillées, garderies)* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 371.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

✓ **CREER** un emploi d'adjoint technique territorial pour occuper les missions de surveillance des temps périscolaires (études surveillées, garderies), de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366 minimum et l'indice 37 1maximum, à raison de 15 heures hebdomadaires maximum, à compter du 1er novembre 2024 ;
✓ **MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois de la commune ;
✓ **DIRE** que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire, Laurent BERNARD

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB06_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 06

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code général de la fonction publique, articles L714-1 à L714-15,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

AR Prefecture
045-214502513-20240911-DELIB06_110924-DE

Vu la délibération n° 10 du 15 décembre 2021 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n° 4 du 6 juillet 2022 modifiant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération n° 4 du 26 juin 2024 modifiant le RIFSEEP,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le bureau des collectivités territoriales attire notre attention sur une irrégularité relevé sur le montant minimum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) figurant sur la délibération instaurant le RIFSEEP.

En application de l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés dans les conditions fixées en application de l'article 55 de la loi du 11 janvier 1984. Il est compris entre 0 et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions fixé par arrêté ministériel.

Ainsi, en déterminant un montant minimal de CIA, l'organe délibérant ne permet pas à l'autorité territoriale de fixer à 0 % du montant plafond, le CIA d'un agent donné, si elle juge un tel montant approprié au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir. De plus, ce montant plancher assure aux agents de bénéficier du versement d'un montant de CIA indépendamment de leur engagement professionnel et de leur manière de servir au cours d'une année.

Enfin, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, une collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'État. Or, aucun montant plancher de CIA n'est prévu pour les agents de l'État.

En conséquent, il convient de modifier le paragraphe 3) Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) comme suit :

Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Groupe	Montant mini annuel CIA	Montant maxi annuel CIA	Plafond maxi annuel CIA
GROUPE CATEGORIE A					
Directeur général des services	*Ingénieur – Attaché*	A	0 €	750 €	6 390 €
Assistant du directeur général	*Ingénieur – Attaché*	A	0 €	750 €	6 390 €
GROUPE CATEGORIE B					
Assistant de direction	*Rédacteur - Technicien*	B1	0 €	750 €	2 380 €
Chef de service	*Rédacteur - Technicien*	B2	0 €	750 €	2 185 €
Gestionnaire administratif	*Rédacteur - Technicien*	B3	0 €	750 €	1 995 €
GROUPE CATEGORIE C					
C1 - CHEF D'EQUIPE - POSTE AVEC COMPETENCES SPECIFIQUES					
Chef de service – Chef d'équipe	*Agent de maîtrise, Adjoint administratif, Adjoint technique ATSEM*	C 1-1	0 €	750 €	1 260 €
Agent de gestion administrative Agent technique polyvalent spécialisé - agent de prévention	*Agent de maîtrise, Adjoint administratif Adjoint technique*	C 1-2	0 €	750 €	1 260 €
C2 - AGENTS SPECIALISES ET DE PROXIMITE					
Agent technique polyvalent spécialisé Agent référent restaurant scolaire ATSEM	*Adjoint administratif, Adjoint technique, ATSEM*	C 2-1	0 €	750 €	1 200 €

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB06_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Agent cadre de vie Agent cadre de vie/ service à la population Agent technique polyvalent Agent de la restauration municipale et des services de proximité Agent des écoles et des services de proximité Agent de restauration scolaire	*Adjoint technique, Adjoint administratif*	C 2-2	0 €	750 €	1 200 €

Les délibérations n° 10 du 15 décembre 2021, n° 4 du 6 juillet 2022, n° 4 du 26 juin 2024 relatives au RIFSEEP sont modifiées en conséquence.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet immédiatement. Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** les modifications apportées aux délibérations afférentes au RIFSEEP comme proposé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-PRÈS-LE-PUY (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB07_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 07

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

L'aménagement d'un poste pour tenir compte des restrictions et préconisations émises par le médecin de prévention avait conduit au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Dans le cadre d'une réorganisation interne des services de proximité, les heures effectuées par l'agent contractuel ont été affectées à l'agent en charge de la restauration scolaire.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-3 du code général de la fonction publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent référent de la restauration scolaire à temps non complet, créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération n° 6 du 4 mars 2021, à 30 heures par semaine à compter du 1er janvier 2025.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Monsieur le Maire propose de modifier le temps de travail de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi à temps non complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial, à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2025 ;
✓ **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la commune ;
✓ **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-PRÈS-LE-PUY (Haute-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture

043-214302515-20240911-DELIB08_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 08

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.542-1 à L.542-5,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu les délibérations n° 11 du 12 avril 2023 et n° 14 du 21 mars 2024 modifiant le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade,
Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du 2 avril 2024 et du 9 juillet 2024 sur les suppressions d'emplois avec création d'emplois simultanée,
Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Monsieur le Maire explique que compte tenu :

- De deux départs à la retraite
- De la réorganisation des services de proximité
- Des avancements de grade au titre des années 2023 et 2024,

Il convient, afin de pourvoir aux remplacements de ces agents et permettre un avancement de grade proposé au titre de l'année 2024, d'un part, de créer :

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB08_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er janvier 2025. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'agent des écoles et des services de proximité. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 32 heures hebdomadaires.

- Un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à compter du 1er février 2025. Cet emploi correspond au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), catégorie C, filière sociale, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'ATSEM. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 32 heures 30 hebdomadaires.

- Un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2024. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'agent technique spécialisé. La durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires.

et d'autre part de supprimer les emplois restés vacants suite aux créations d'emplois effectuées pour permettre les avancements de grade.

Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par la délibération adoptée par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs existant dans la collectivité comme suit :

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	TC	+1	TC	Services techniques	01 novembre 2024
Adjoint technique territorial	-		+1	TNC 32h	Services école et proximité	01 janvier 2025
ATSEM principal de 2ème classe	-		+1	TNC 32h30	Service école	01 février 2025
Suppressions d'emplois						
ATSEM principal de 1ère classe	1	TC	- 1		Service école	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC	- 1	TC	Administratif	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	- 1	TC	Services techniques	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TNC 23h00	- 1	TNC 23h	Services école et proximité	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	- 1	TC	Services techniques	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	- 1	TC	Administratif	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	TC	-1	TC	Services écoles et proximité	

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB08_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la commune comme proposé ci-dessus, Monsieur le Maire étant en charge des nominations individuelles des agents,

✓ **DE DIRE** que les modalités relatives au régime indemnitaire prévues par délibération s'appliquent,

✓ **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Haute-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB09_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 09

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Autorisation de placement d'une partie de la trésorerie de la Commune sur compte à terme auprès de l'Etat

Vu l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :
1° De libéralités ;
2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ;
Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès des services de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Vu la délibération n°7 du 21 mars 2024 autorisant le placement d'une partie de la trésorerie de la Commune sur des comptes à termes auprès de l'Etat,

Considérant que le dernier placement réalisé sur compte à terme de 400 000 € arrive à échéance le 01/10/2024,

Considérant que les travaux de la zone des Prés du Pont débuteront à partir du mois de décembre 2024 et que les dépenses d'investissement d'ici le mois d'avril 2025 devraient se limiteront à 350 000 €,

Considérant :

- Que la trésorerie de la commune au 14/08/2024 s'élève à 1 898 968 € ;
- Que les dépenses d'investissements au 14/08/2024 s'élèvent à 837 625 € et que d'après les projections financières, 832 000 € devraient être dépensés d'ici la fin de l'année,
- Que les règles de bonne gestion de trésorerie veulent que l'on conserve à minima 2 mois de Fonds de Roulement soit 495 000 €

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB09_110924-DE
Reçu le 11/09/2024

M le Maire expose aux conseillers municipaux qu'eu égard au besoin mensuel de trésorerie de la collectivité, il est envisageable de replacer sur un compte à terme une partie des fonds de la trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 400 000 € est libre de tout engagement sur une période de six mois à partir d'octobre 2024 ;

Considérant que le compte à terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités territoriales. C'est un produit de placement à court terme, autonome qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat.
Le montant minimum de placement est de 1 000 €. Le montant de placement doit être un multiple de 1 000 €.

Les retraits partiels ne sont pas possibles et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

A chaque maturité, correspond un taux de rendement applicable au montant placé. Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème en trésorerie.

Afin de permettre un gain sur ces fonds, les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

✓ **DE PERMETTRE** le placement d'une somme de 400 000 € sur un compte à terme auprès de l'Etat pour une nouvelle durée de 6 mois à partir du 1er Octobre 2024 à un taux d'intérêt en vigueur (pour information : taux compte à terme Juin 2024 : 3.48%).

✓ **D'AUTORISER** M le Maire à signer les demandes d'ouverture de compte à terme et tous documents afférents à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-près-LE PUY (Haute-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture

043-214302515-20240911-DELIB10_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 10

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Demande de subvention au Département de la Haute-Loire pour la requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont

La commune souhaite déposer auprès du Département de la Haute-Loire dans le cadre du dispositif de solidarité territoriale aux communes, un dossier de demande de subvention pour l'opération de requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont. Le dossier doit être déposé au plus tard le 31/12/2024.

La plaine sportive et culturelle des Prés du Pont (voir contour ci-dessous) est une **zone stratégique** pour la commune de Vals-près-Le Puy mais aussi pour le bassin du Puy. Elle se situe le long de l'avenue Charles Massot, au carrefour de différents lieux et usages :

- à 150 m de la mairie et du centre bourg de Vals-près-le Puy,
- à 440 m du pôle scolaire de Vals, (école, crèche, centre de loisirs),
- à 500 m de la zone commerciale communautaire de Chirel,
- à 1300 m du centre-ville du Puy-en-Velay (place du Breuil),
- à 2700 m du site naturel classé de la vallée du Dolaizon,
- à proximité immédiate du quartier du Val vert (commune du Puy en Velay,) classé QPV.

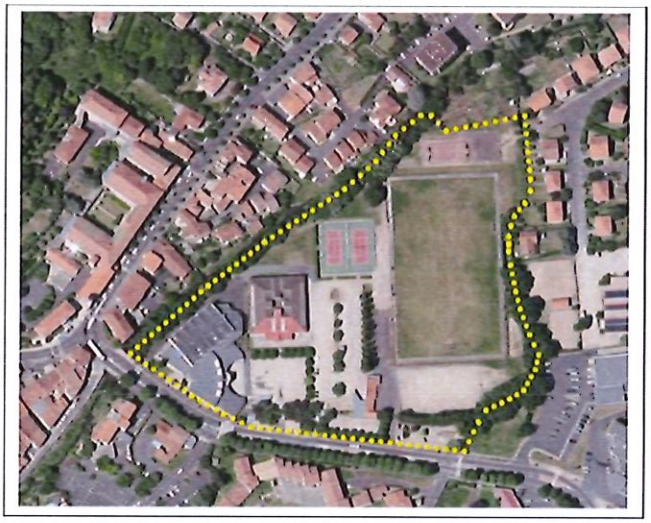

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB10_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Plusieurs écoles, établissements scolaires de l'agglomération et clubs sportifs (football, tennis, pétanque) profitent de cet espace pour la pratique de leurs activités hebdomadaires.

Cet équipement rayonnera sur un bassin de vie directement connecté de 6500 personnes et sur la totalité du bassin du Puy de par la nature de ses équipements sportifs, et la présence du palais des congrès à vocation départementale.

En ce qui concerne les aménagements cyclables, ils s'étendent le long de l'avenue de Vals et de l'avenue Charles Massot. Ils desservent aussi la rue Francisque Enjolras et la zone des Prés du Pont par l'intermédiaire d'une allée centrale.

PRESENTATION GENERALE

Le projet de "Requalification de la plaine sportive et culturelle des Prés du Pont" concerne l'aménagement d'environ 39 000 m² d'espaces naturels et urbains. Par son ampleur et sa situation, il dépasse évidemment le simple cadre communal. Il irradie toute la partie sud de l'Agglomération du Puy, comme un poumon vert au centre de la ville. En effet, cet espace reste la dernière clairière urbaine partiellement aménagée en plein cœur de l'urbanisation.

Ce projet est né pour mettre en harmonie et en scène toutes les synergies qui se développent actuellement sur cet espace :

- La Région met en œuvre la voie cycliste/piéton "Via Dolaizon" qui traversera le tènement. Celle-ci permettra de relier par une liaison cycliste le centre-ville du Puy (pôle inter-modal) et la voie verte du Velay via la plaine des Prés du Pont.

- La commune de Vals a entrepris la rénovation de l'ensemble de l'espace.

Le projet se développe autour de 4 pôles (palais des congrès, pôles tennistique et football, voie cycliste/piéton du Dolaizon, terrains de pétanque), articulés autour d'une circulation centrale qui irrigue véritablement l'espace et permet un accès facile et agréable à tous les équipements.

La nécessité de disposer d'espaces naturels de promenade pour la population s'est imposée suite aux périodes de confinement, surtout positionnés à quelques encablures du centre-ville. Cette dernière clairière urbaine non encore aménagée doit agir comme un poumon vert, un ilot de fraicheur.

Pour les Valladiers et pour l'ensemble des habitants de l'Agglomération du Puy et du département, cet aménagement est conçu comme un véritable lieu de vie pour les familles, le sport et la culture.

OBJECTIFS RECHERCHES

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Améliorer le cadre de vie en créant un parc urbain pour la population, un écrin paysager plus ouvert aux familles,

- Rééquilibrer l'offre sportive et culturelle disponible sur le territoire en proposant des équipements neufs PADEL et City stade qui étaient manquants sur la partie sud de l'agglomération et en rénovant les installations existantes vétustes (foot, pétanque et tennis).

- Rendre accessible ces équipements à un maximum de personnes en profitant du positionnement géographique pour attirer des publics de tout horizon ou origine sociale (proximité immédiate du quartier QPV 043001 du Val-vert), en favorisant l'accueil des personnes à mobilité réduite, en développant les circulations internes et la desserte du site en mode doux, (connexion avec la voie cycliste/piétons du Dolaizon)

- Attirer de nouvelles populations dans cette partie du territoire en créant une synergie entre équipements sportifs, culturels et commerciaux dans un but de revitalisation du territoire

- Conserver et restaurer les espaces paysagers naturels unique du site avec la présence de deux cours d'eau (Dolaizon et Riou) en protégeant les berges de l'érosion, en reconstituant la ripisylve et en créant des zones ombragées.

- Préserver ce poumon vert, espace indispensable en milieu urbain du fait du réchauffement climatique et créer des zones ombragées.

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Début des travaux vestiaires : décembre 2024

- Début des travaux autres aménagements : avril 2025

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB10_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Partenaire	%	Montant HT
Ingénierie	198 923,51 €	Région	22,28	960 000 € *
Travaux	3 914 009,79 €	Etat	14,51	625 131 €
Aléas et imprévus	195 700,49 €	Département	3,48	150 000 €
		ANS	3,34	144 000 €
		CAPEV	6,61	284 631,57 € *
		Commune	49,78	2 144 871,24 €
TOTAL	**4 308 633,81 €**	**TOTAL**	**100**	**4 308 633,81 €**

* Région : sous réserve de la réception de l'arrêté attributif de subvention, non reçu à ce jour.

* CAPEV : participation prévisionnelle calculée sous réserve de la signature de la convention de financement pour les travaux relatifs aux parkings.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de la Haute-Loire

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB11_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 11

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Rénovation de l'appartement du Petit Vals

Actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention programme LEADER

Lors du conseil municipal du 26 juin 2024, M le maire a été autorisé à demander à la communauté d'agglomération du Puy-en Velay une subvention dans le cadre du programme local de l'habitat 2019-2025 pour la rénovation de l'appartement du Petit Vals. Celle-ci a récemment apporté une réponse favorable pour le versement d'une subvention de 7500 € HT.

Rappel du budget prévisionnel : l'ensemble des travaux est évalué à environ 25 000 € HT.

	Description	Montant HT
DEPENSES PREVISIONNELLES	Isolation intérieure, plâtrerie, peinture	6 738.97 €
	Plomberie-sanitaire	7 246.70 €
	Rénovation des sols	3 678.00 €
	Remplacement de la porte d'entrée	1 874.49 €
	Electricité et mise en place d'une VMC	2 574.44 €
	TOTAL ESTIMATIF	**22 112.60 €**

Lors de ce même conseil municipal, M le Maire a également été autorisé a déposé une demande de subvention au titre du programme LEADER, dans le cadre de la stratégie locale de développement définie par le Groupe d'Action Locale de la Haute-Loire et plus particulièrement l'AAP 3.2 "Améliorer les conditions de travail", le taux d'intervention maximum est de 40 %.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB11_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Aussi, il convient de mettre à jour le plan de financement de cette opération :

	Financeur	Montant HT	Subvention sollicitée
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	LEADER Haute-Loire	8 845.04 €	40 %
	CAPEV	7 500.00 €	33,92 %
	TOTAL Aides Publiques	**16 345.04 €**	**73.92 %**
	Autofinancement	5 767.56 €	26.08 %
	TOTAL Financement	**22 112.60 €**	**100 %**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet, sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

✓ **SOLLICITE** la participation financière auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER,

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-PRÈS-LE-PUY (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB12_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 12

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Etude de faisabilité photovoltaïque – Bâtiments des Tennis et vestiaires

1/ Contexte :

Pour mémoire, le Conseil Municipal, lors du vote du BP 2024, a décidé la réalisation d'une étude de faisabilité photovoltaïque sur le bâtiment du tennis et éventuellement sur celui des vestiaires nouvellement créés dans le cadre de l'opération des Prés du Pont. Le BP 2024 prévoyait une somme de 5 000 € TTC.
Après consultation par devis, la société EEPOS a été retenue pour un montant de 5 310 € TTC. La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a été sollicitée pour une subvention (cf. délibération N° 12 du présent Conseil Municipal) à 50% du hors taxes soit 2 212,50 €.
La société EEPOS vient de rendre son étude et nous vous la présentons ici.

2/ Hypothèses techniques :
Plusieurs hypothèses sont possibles :
- soit l'on peut revendre en totalité l'électricité produite
- soit l'on peut autoconsommer une partie de la production sur les bâtiments communaux et vendre le surplus à notre fournisseur d'énergie. Cela s'appelle l'autoconsommation collective patrimoniale.

C'est cette 2ème hypothèse qui sera étudiée car de toute façon plus rentable pour la commune. En effet, la règlementation prévoit que l'on peut inclure tous les bâtiments communaux dans un rayon de 2 km autour du point de production. Nous pouvons donc inclure la totalité des bâtiments communaux dans ce périmètre.

Pour le Tennis, deux scenarios sont possibles :
- Scénario 1 : Production sur les versants Est-sud-ouest : 178 kWc, 819 m² de panneaux.

Scénario 1 : Est-Sud-Ouest – 178 kWc

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB12_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

- Scénario 2 : Production sur le versant sud uniquement : 65 kWc, 299 m² de panneaux

Scénario 2 : Sud – 65 kWc

- Pour les vestiaires : Production sur la totalité de la toiture : 50 kWc, 233 m² de panneaux

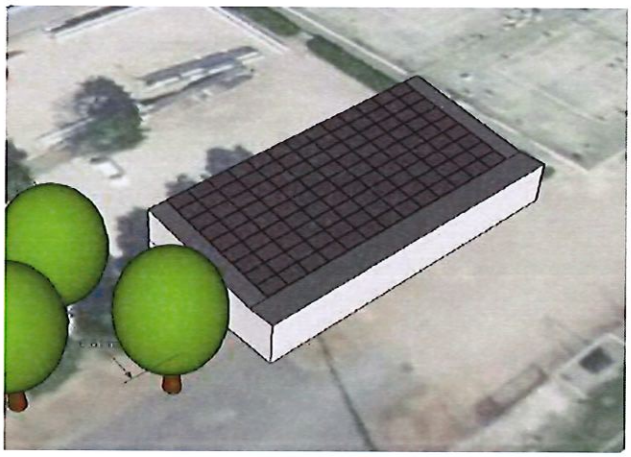

Le raccordement de l'installation sur le réseau public est assez aisé car il se ferait sur le transformateur du Petit Vals (cf. croquis ci-après).

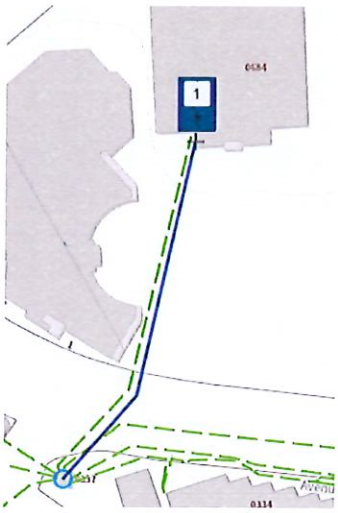

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB12_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Les bâtiments étudiés dans ce projet sont les suivants :

Site	Type de contrat	Tarif unique (c€HTT/kWh)	Tarif heures pleines hiver (c€HTT/kWh)	Tarif heures creuses hiver (c€HTT/kWh)	Tarif heures pleines été (c€HTT/kWh)	Tarif heures creuses été (c€HTT/kWh)
CTM	C5 CU	0,172				
Borne quai du Dolaizon	C5 CU	0,172				
Ecole La Fontaine	C5 CU		0,185	0,119	0,185	0,119
Garage	C5 CU	0,172				
Mairie	C4 CU4		0,254	0,152	0,121	0,088
Maison des chasseurs	C5 CU	0,172				
PMA	C4 CU4		0,254	0,152	0,121	0,088
Stade	C4 CU4		0,254	0,152	0,121	0,088

Notons que :

- Le bâtiment du tennis n'a pas été pris en compte par manque de visibilité sur ses consommations (pas d'accès aux données du compteur linky).
- D'autres bâtiments communaux ne sont pas inclus (CLSH, Crèche, Eglise, Maison paroissiale).

Plus on inclura de bâtiments dans l'étude, meilleure sera la rentabilité. L'étude constitue donc l'hypothèse la plus défavorable en termes de rentabilité.

Précisons aussi que la charpente des tennis peut supporter la charge d'une installation photovoltaïque. Celle du futur vestiaire sera calculé pour pouvoir accepter le poids des panneaux.

L'architecte des bâtiments de France a été consulté et a donné un avis favorable pour l'installation de panneaux de couleur noire sur le site.

Dans le contexte tarifaire en vigueur à la date de demande de raccordement du projet, il n'y a pas de bénéfice à choisir un système dit « intégrés au bâti » (IAB) ou « intégré simplifié au bâti » (ISB) par rapport à un système de pose en surimposition.

3/ Hypothèses financières :

Les **coûts d'une installation photovoltaïque** comportent les postes suivants :

➢ Fourniture et pose du générateur photovoltaïque, comprenant :

- La mise en sécurité du chantier
- La fourniture et la pose du système de pose des modules
- La fourniture et la pose des modules photovoltaïques
- Les aménagements pour le local électrique contenant le ou les onduleurs et les coffrets de protection
- La fourniture et la pose des onduleurs
- L'ensemble du matériel électrique nécessaire à l'installation, à savoir :
  - Câbles et chemins de câbles
  - Coffrets électriques et organes de protection DC et AC
  - Coffrets électriques et organes de protection DC et AC
  - Système de comptage de la production d'énergie associé à un système de supervision des données (logiciel), permettant un suivi des performances du système et des pannes ou défauts éventuels. Les informations peuvent être traitées à distance via une connexion internet.
- Les percements pour le passage des câbles
- Le transport, stockage et levage du matériel
- Les essais et la mise en service

➢ Le coût du raccordement au réseau. Ce coût est fixé par le gestionnaire de réseau, et peut être variable en fonction de l'implantation géographique du site, de sa position par rapport au réseau existant et du taux de disponibilité des transformateurs existants.

Au niveau des **charges d'exploitation**, nous prenons en compte les coûts liés à :

➢ L'entretien et la maintenance de la centrale, qui comprennent :

- Maintenance préventive (1 visite la première année, puis une visite tous les 2 ans pour les installations de plus de 36 kWc et 1 visite tous les 3 ans pour les installations comprises entre 9 et 36 kWc)
- Maintenance curative (1 intervention tous les 2 ans)
- Provision annuelle pour le changement des onduleurs la 10ème année (selon le type d'onduleur, une extension de garantie à 20 ans peut aussi être prise lors de l'achat de l'onduleur)

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB12_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

➢ L'Assurance Multirisques, couvrant :
- Les dommages liés à des risques naturels donnés
- Les dommages liés au vol et au vandalisme
- Les dommages liés à un incendie
- La responsabilité civile de l'installation, à fournir obligatoirement au gestionnaire de réseau (ENEDIS)

➢ L'utilisation du réseau ou **TURPE** qui est une redevance facturée annuellement par le gestionnaire de réseau (ENEDIS)

➢ La **gestion de projet** (suivi de production et demande d'intervention en cas de panne)

➢ La taxe **IFER** pour les installations de plus de 100 kW en sortie d'onduleur au niveau du point de livraison.

Compte tenu du portage de projet retenu, les hypothèses prises pour les simulations financières sont les suivantes :

Inflation	1,5 %
Augmentation annuelle du coût de l'électricité réseau	2,0%
Augmentation annuelle du tarif de vente	0,5%
Part de financement par dette	80 %
Part de financement par fonds propres	20 %
Taux d'emprunt sur 15 ans	4,0 %
Coût des Fonds propres	0 %
Durée d'emprunt	15 ans
Impôts divers (%/CA)	0 %
Impôts sur les sociétés (%/Résultat Courant)	0 %

4/ Analyse de la production :

Scénario A : Tennis 178 kWc + Vestiaire

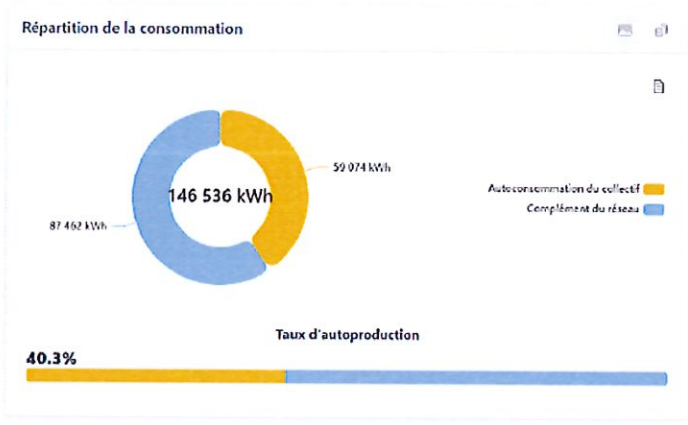

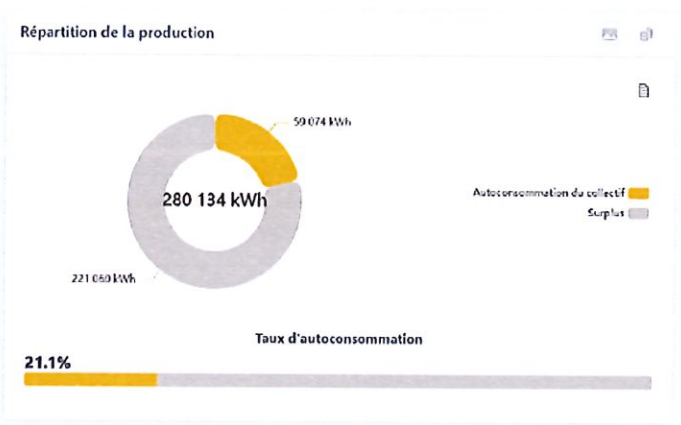

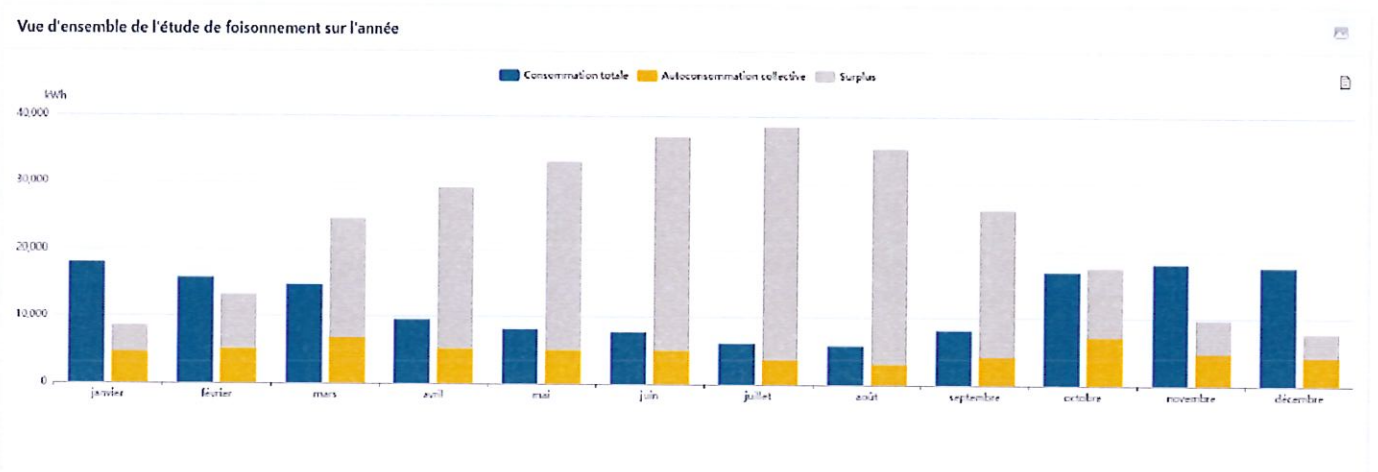

La production couvre 40.3 % des besoins des bâtiments étudiés. 21 % de la production est autoconsommée, donc 79 % est revendue.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB12_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Le 3ème graphique met surtout en évidence la surproduction sur les mois de printemps et de l'été (diagramme de couleur grise).

Scénario B : Tennis 65 kWc + Vestiaire

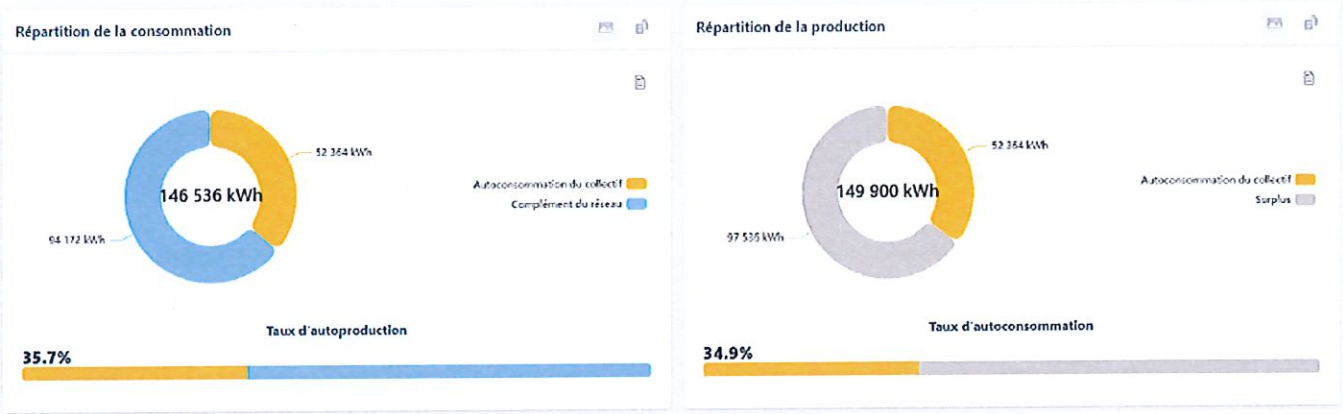

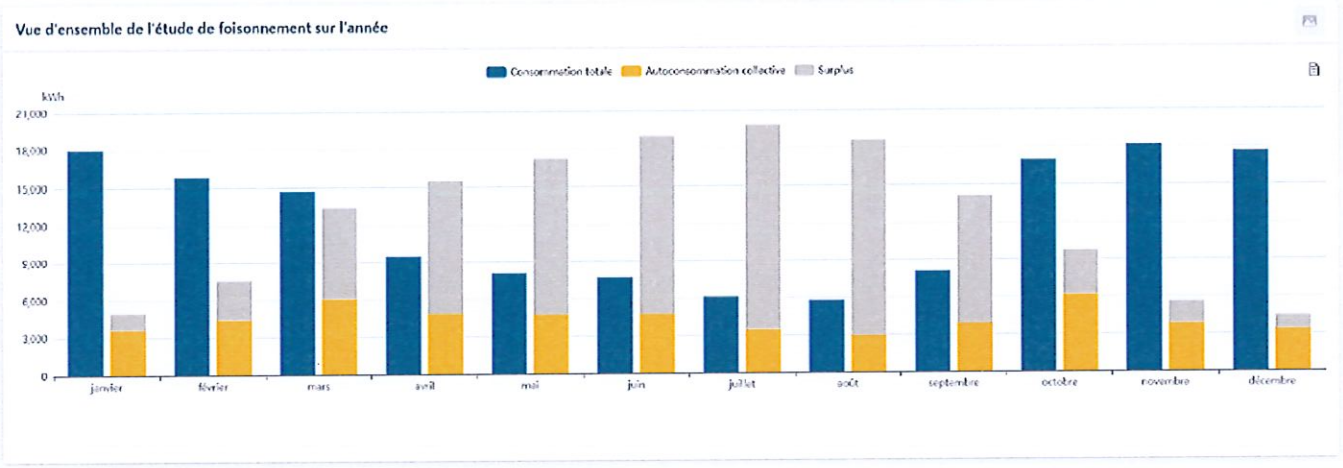

La production couvre 35.7 % des besoins des bâtiments étudiés. 34.9 % de la production est autoconsommée, donc 65.1 % est revendue.

Le 3ème graphique met surtout en évidence la surproduction sur les mois de printemps et de l'été (diagramme de couleur grise).

5/ Analyse économique :

Le coût de l'investissement est estimé à :

- Scénario A : 196 900 € HT
- Scénario B : 114 400 € HT

Les rentabilités sont les suivantes :

- Scénario A :
  - 9 ans
  - Au bout de 20 ans, la commune aurait remboursé son investissement et réalisé une économie de 207 234 €.
- Scénario B :
  - 11 ans
  - Au bout de 20 ans, la commune aurait remboursé son investissement et réalisé une économie de 90 102 €.

On obtient donc une rentabilité tout à fait intéressante du fait des caractéristiques du site (effet de masque peu important notamment).

AR Prefecture

043-214302515-20240911-DELIB12_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

6/ Pistes d'amélioration de la rentabilité :

La rentabilité peut être améliorée avec un taux d'autoconsommation plus important ce qui implique de rajouter d'autres bâtiments à l'opération. Nous avons vu que c'était tout à fait possible.

Un second levier d'amélioration est aussi la part de l'emprunt dans le financement de l'investissement. Une hypothèse à 50% d'emprunt et 50 % d'autofinancement améliorerait la rentabilité d'une année environ. Une structure de financement 80% autofinancement/20% emprunt ferait encore gagner une année (soit 7 ans pour le scénario A).

Nous pouvons aussi travailler le taux d'emprunt. La banque des territoires (organisme émanant de la caisse des dépôts et consignations) semble proposer des conditions intéressantes pour ce type de projet.

La recherche de subvention n'a pas encore été effectuée par les services (excepté pour la présente étude). Il semble malheureusement que ce type d'opération ne soit guère financer par nos partenaires habituelles. Néanmoins toutes les pistes seront explorées.

Enfin, la production photovoltaïque est majoritairement revendue (taux d'autoconsommation de 21 % et 35 % selon les scénarios). Afin d'améliorer encore cette donnée, il serait sans doute judicieux de vendre directement notre énergie en trouvant des clients qui consomment l'été où lorsque l'on produit. Cela s'appelle l'autoconsommation collective ouverte. Nous avons des clients de ce type autour du site : EPHAD, surfaces commerciales, copropriété du Petit Vals (entièrement à l'électricité). Ce montage juridique est complexe et nécessite l'appui d'un bureau d'étude.

La mission pour mettre en place l'autoconsommation collective ouverte se scinde en deux étapes distinctes :

- Etape 1 : Etude de faisabilité et recherche de tiers participants : Estimation 6 000 € HT
- Etape 2 : Mise en place juridique et administrative de l'opération d'autoconsommation collective ouverte : Estimation 4 500 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **PREND ACTE** des conclusions de la présente étude,

✓ **CHOISIT** le scénario A,

✓ **PERMET** M le Maire à solliciter la banque des territoires ou tout autre organisme pour une proposition de prêt afin d'affiner la rentabilité de l'opération,

✓ **AUTORISE** M le Maire à lancer une étude, après consultation sur devis, pour la 1ère étape de la mise en place de l'autoconsommation collective ouverte,

✓ **AUTORISE** M le Maire à inclure les travaux de mise en place des panneaux photovoltaïques sur le Tennis et les vestiaires en tranche optionnelle dans la consultation des Prés du Pont,

✓ **AUTORISE** M le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-près-LE-PUY (Haute-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB13_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 13

Date de la convocation *: 05 septembre 2024* ***Date d'affichage*** *: 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents *: M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

Absent *: M. Julien CHARREYRE.*

Représentés *: M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

Secrétaire de séance *: Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Demande de subvention à la CAPEV pour le financement d'études pour le développement du solaire PV

Afin d'encourager le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay s'est engagée à accompagner financièrement les communes dans la partie étude. Cet accompagnement se fait sous la forme d'un aide accordée à hauteur de 50 % du coût HT de l'étude réalisée dans la limite maximale de 2 500 € HT.

Dans cette optique la commune de Vals-près-le Puy a confié au cabinet EEPOS la réalisation d'une étude de faisabilité pour une installation photovoltaïque sur la toiture du tennis municipal + vestiaires foot créés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense	Montant HT	Recette	Montant HT
Etude d'installation de panneaux photovoltaïques sur le tennis couvert & vestiaires créés	4 425,00 €	Commune 50 %	2 212,50 €
		CAPEV 50 %	2 212,50 €
TOTAL	**4 425,00 €**	**TOTAL**	**4 425,00 €**

L'étude réalisée par le cabinet EEPOS conclue à une rentabilité intéressante (cf délibération relative à l'étude photovoltaïque présentée dans ce conseil municipal). Celle-ci peut être améliorée si la commune s'engage dans une opération d'autoconsommation collective ouverte, cette possibilité nécessite de confier à un bureau d'études spécialisé une mission spécifique.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB13_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

L'aide de l'agglo n'ayant pas été utilisée en totalité, (plafond de 2500 €) un reliquat de subvention de 287,50 € peut être demandé pour le financement de cette seconde étude :

Dépense	Montant HT	Recette	Montant HT
Etude d'autoconsommation collective ouverte	8 000 €	Commune	5 712,50 €
		CAPEV	287,50 €
TOTAL	**8 000 €**	**TOTAL**	**6 000,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le plan de financement des études, sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel

✓ **SOLLICITE** la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,

Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-près-LE PUY (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB14_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 14

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Convention pour la gestion des garderies périscolaires du soir à l'école la fontaine avec Ville Auvergne

Pour l'année scolaire 2024/2025, la commune reconduit sa collaboration avec le prestataire Ville Auvergne, titulaire du marché relatif à la gestion de l'accueil de loisirs sur la commune, pour assurer la gestion de l'accueil en garderie périscolaire les soirs à l'école la fontaine.

La convention prévoit la mise à disposition de trois animateurs chaque fin de journée scolaire de 17h00 à 18h30 pour la prise en charge des enfants en garderie périscolaire dans les locaux de l'école.
La convention prévoit une évolution à la baisse du nombre d'animateurs nécessaire pour assurer les garderies. En effet, suite aux demandes de départ en retraite formulées par deux agents communaux, l'un au 01/01/2025 et le second au 01/02/2025, la commune souhaite que les agents qui seront recrutées aient pou mission d'assurer la garderie périscolaire le soir à l'école.

Le coût financier pour la commune est estimé à 12 953 € déduction faite des prestations CAF. En effet, l'accueil périscolaire du soir fait l'objet d'une déclaration, par Ville Auvergne, à la caisse d'allocations familiales, ce qui permet de bénéficier d'un soutien financier de fonctionnement qui correspond à 0,57 € par enfant accueilli et par heure.

Les crédits pour financer cette prestation sont prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer la convention pour la gestion des garderies périscolaires du soir à l'école la fontaine avec le prestataire Ville Auvergne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-PRES-LE-PUY (Hte-Loire) Rép. Française

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

Visé en Préfecture,
Le 16/9/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 15

***Date de la convocation* : 05 septembre 2024** **Date d'affichage : 18 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : Régularisation foncière des emprises au droit de la route de Pranlary et chemin d'Eycenac : Modification autorisation de signature des actes administratifs.

Vu la délibération numéro 9 du 09 juin 2023 relative à la régularisation foncière des emprises au droit de la route de Pranlary et du chemin d'Eycenac et notamment l'autorisation donnée à M David Chantre pour représenter la commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,

Vu la démission des fonctions d'Adjoint, présentée par M David Chantre et acceptée par le Préfet à compter du 08 août 2024,

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de redésigner une personne pour signer les actes administratifs transmis le 05 septembre 2024 par l'entreprise C-Foncier ;

Cette délibération sera annexée à la délibération n°9 du 09 Juin 2023.

Les membres du Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

✓ **AUTORISENT** M Serge VOLLE, adjoint au Maire, pour représenter la Commune et signer les actes au nom pour le compte de cette dernière,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.

MAIRIE de VALS-PRÈS-LE-PUY (Haute-Loire)

Nombre de Conseillers présents		10
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		12
Abstention		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	12

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Séance du 11 septembre 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

DELIBERATION N° 16

***Date de la convocation** : 05 septembre 2024* ***Date d'affichage** : 18 septembre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

***Présents** : M. Laurent BERNARD, M. Serge VOLLE, M. Raymond GALTIER, Mme Evelyne DURAND-ALLARY, M Norbert MOURGUES, M Jean Pierre RIOUFRAIT, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.*

***Absent** : M. Julien CHARREYRE.*

***Représentés** : M. Gérard CHALLET représenté par M Laurent BERNARD, Mme Joëlle FERRY représentée par Mme Evelyne DURAND-ALLARY.*

***Secrétaire de séance** : Mme Myriam LIAUTAUD*

OBJET : *Opération Près du Pont :* *Validation AVP infrastructures, APD Bâtiment, et* Modalités de consultation.

Dossier Cheminements Doux : *Validation AVP et* Modalités de consultation.

1) Rappels sur le dossier :

Pour mémoire, le conseil municipal du 26/06/2024 a validé le projet au stade esquisse.

La phase esquisse a pris en compte les points suivants :

- Version 1 retenue pour passer en phase avant-projet.
- Une rencontre avec l'ABF et la DDT a été organisée pour présenter l'esquisse, en conclusion, il n'y a pas d'obstacle majeur à la poursuite du projet (en particulier, dérogation obtenue pour la construction des vestiaires neufs en zone rouge du PPRI, une attention particulière devra être portée sur l'accessibilité).
- L'aménagement du terrain honneur en synthétique est acté, ainsi que la possibilité d'aménager ultérieurement un terrain à 8 au sud, sur une emprise qui reste en stabilisé dans l'immédiat.
- Le projet intègre la possibilité d'organiser des évènements qui mobilisent 64 jeux (aire stabilisée au sud du foot et zones de stationnement).

Nous vous rappelons ici le coût de l'opération en phase esquisse :

Travaux H. T	3 769 766,75 €
Aléas (5%)	188 488,34 €
Total H.T (Hors maitrise d'œuvre)	3 958 255,08 €

2) Phase AVP – Terrain de sports et aménagements extérieurs

Le COPIL qui s'est réuni le 11-07-2024 a validé l'AVP et le plan de masse suivant.

1- Reprise du Trottoir avenue Ch Massot et création piste cyclable

2 - Reprise du terrain stabilisé et la création de jeux de boules.

3 - Reprise du terrain de foot à 11 en synthétique.

4 - Reprise des abords du tennis et du tennis couvert

5 - Reprise du parvis devant le centre culturel

6 - Création d'un parking à la place de l'aire de jeux

7 - Création d'un parking optionnel à la place du Bi-Cross

8 - Aménagement du parking principal

9 - Construction d'un terrain multisport.

10 - Création de deux terrains de Padel

11 - Aménagement d'un cheminement central piétonnier et cycle sur l'allée principale

12- Aménagement d'un espace paysager & de respiration en bord de Rivière.

13 - Aménagement rives du Riou

14 - Création de quatre vestiaires neufs

15 – Rénovation des 2 vestiaires existants

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Pour répondre à la demande du Club de pétanque, deux configurations sont possibles pour les parkings

- Configuration des parkings en stationnement :

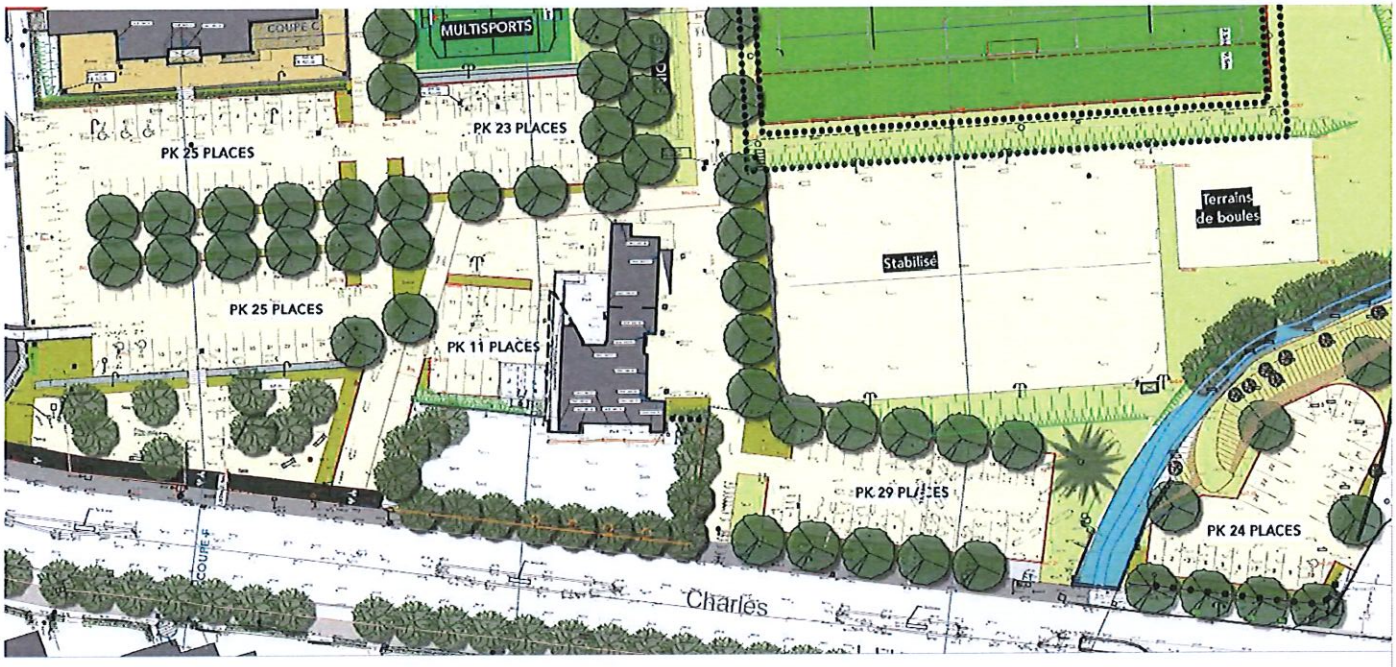

- Configuration des parkings en terrain de jeu de pétanque :

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

3) Phase APD – Vestiaires existants

PLAN PROJET

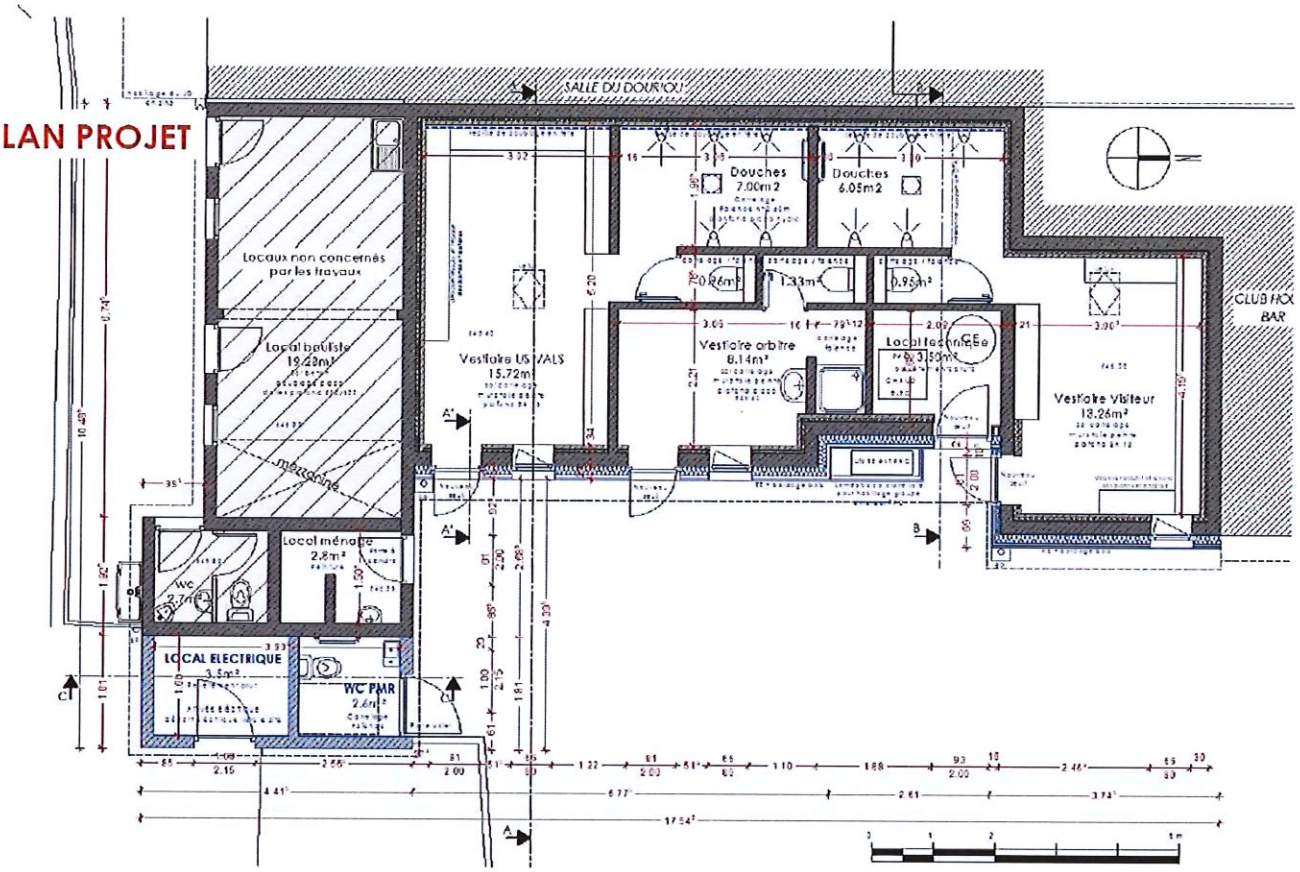

FACADES PROJET

FACADE NORD

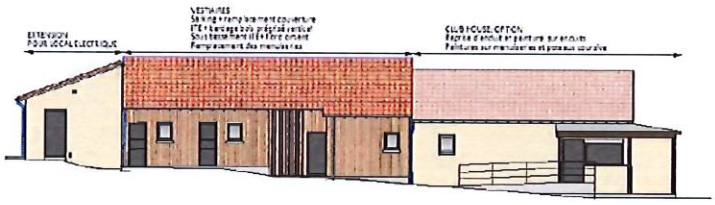

FACADE EST

ETAT PROJETE

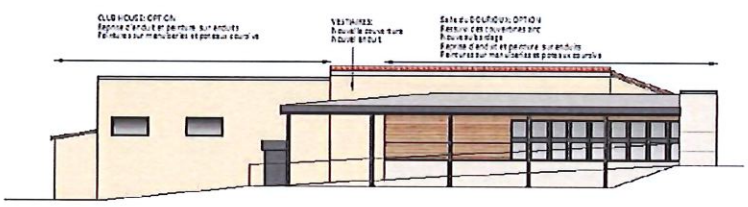

FACADE OUEST

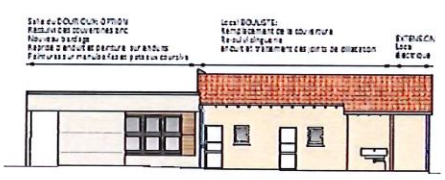

FACADE SUD

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Le dossier APD ne présente pas de modification significative par rapport au dossier esquisse, mais notons tout de même que depuis la phase esquisse :
- Le diagnostic amiante indique la présence d'amiante au niveau des ventilations basses, des colles des plinthes carrelage, et des bandes à joints des plafonds. Ce qui implique la création d'un lot désamiantage estimé à 24 870 € HT.
- La création d'une extension permettant de recevoir le tarif jaune actuellement présent dans le petit local situé à l'entrée du site, et d'un WC PMR pour suivre les recommandations de la DDT.

Nouveau chiffrage par rapport à la phase esquisse (192 675 € HT) :

RECAPITULATIF
Lot n°2 VESTIAIRES EXISTANTS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

1 - DESAMIANTAGE-DEMOLITION	**24 870,00 €**
2 - MACONNERIE-GROS-OEUVRE	**10 731,40 €**
3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	**27 667,10 €**
4 - FACADES	**18 040,60 €**
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	**11 750,00 €**
6 - MENUISERIES INTERIEURES	**1 920,00 €**
7 - PLATRERIE PEINTURE	**19 859,50 €**
8 - CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE	**14 311,82 €**
9 - PLOMBERIE SANITAIRE	**18 250,00 €**
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION	**55 300,00 €**
11 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	**26 490,00 €**

Total du lot VESTIAIRES EXISTANTS	
Total H.T. :	**229 090,42€**
Total T.V.A. (20%) :	**45 818,08€**
Total T.T.C. :	**274 908,50€**

soit la somme de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent huit euros et cinquante centimes toutes taxes comprises.

Soit un delta par rapport à la phase esquisse de 36 415.42 € HT qui s'explique par :
- la prise en compte du désamiantage,
- la création du local électrique,
- la création du WC PMR suivant les recommandations de la DDT sur l'accessibilité,
- la prise en compte du contexte économique actuel, basé sur des ouvertures de plis pour des projets similaires datant de juin 2024.

Deux options sont également proposées :

- Sur la salle du Dourioux : nouvel habillage zinc des rives, nouveau bardage, reprise d'enduit et peinture sur enduits, peintures sur menuiseries et poteaux coursive

- Sur le Club House : reprise d'enduit et peinture sur enduits, peinture sur menuiseries et poteaux coursive

RECAPITULATIF OPTION

Option 1		
Salle du DOURIOUX: OPTION Ressuivi des toiture et des rives		11 700,00 €
Salle du DOURIOUX: OPTION		13 044,90 €
Sous-total Option 1		
	H.T.	24 744,90 €
	T.V.A.	4 948,98 €
	T.T.C.	29 693,88 €

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

4) Phase APD – Vestiaires neufs

LOCAL	S(m²)
Vestiaires arbitres	12
Sanitaires arbitres	5,15
Vestiaire 1	20,1
Douche 1	8
Vestiaire 2	20,1
Douche 2	8
Vestiaire 3	20,1
Douche 3	8
Vestiaire 4	20,1
Douche 4	8
Local tech Menage	11,3
Sanitaires	12,7
Rg1	9,95
Rg2	4,55
Rg3	14,8
TOTAL	182,85
Coursive	91,2

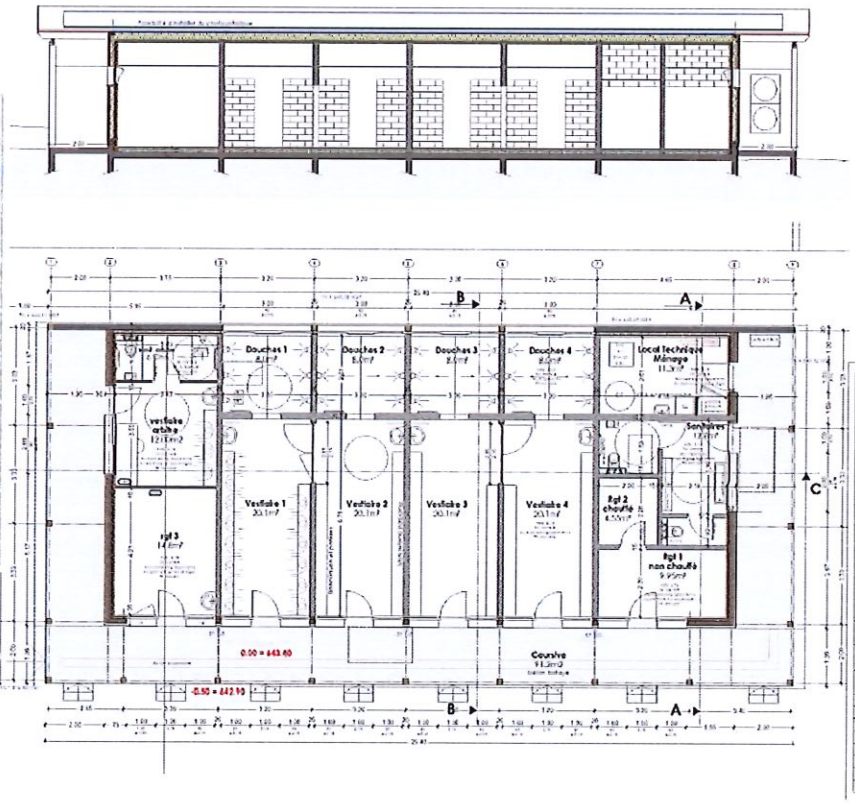

Par rapport à la phase esquisse, une nouvelle répartition des surfaces afin de rendre le vestiaire arbitre accessible a été exigé par la DDT.

Nouveau chiffrage par rapport à la phase esquisse (482 895 € HT) :

RECAPITULATIF
Lot n°1 VESTIAIRES NEUFS

RECAPITULATIF DES CHAPITRES

1 - TERRASSEMENT -VRD	19 271,00 €
2 - MACONNERIE-GROS-OEUVRE	112 216,50 €
3 - CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	69 836,00 €
4 - FACADE BARDAGE	26 526,74 €
5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	40 060,00 €
6 - MENUISERIES INTERIEURES	19 240,00 €
7 - PLATRERIE PEINTURE	46 636,78 €
8 - CHAPE-CARRELAGE-FAIENCE	35 688,96 €
9 - PLOMBERIE SANITAIRE	31 150,00 €
10 - CHAUFFAGE - VENTILATION	103 000,00 €
11 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	53 865,00 €

Total du lot VESTIAIRES NEUFS	
Total H.T. :	557 389,98€
Total T.V.A. (20%) :	111 478,00€
Total T.T.C. :	668 867,98€

soit la somme de six cent soixante-huit mille huit cent soixante-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises.

Notons une augmentation de l'estimation des coûts du vestiaire neuf (+ 74 495 € HT) liés aux recommandations de la DDT sur l'accessibilité, et la prise en compte du contexte économique actuel, basé sur des ouvertures de plis pour des projets similaires datant de juin 2024.

5) Récapitulatif chiffrage Terrains de sports, aménagements extérieurs et vestiaires (phase AVP-APD)

	TERRAINS DE SPORT			AMENAGEMENTS									VESTIAIRES		
	1 - Nouveaux vestiaires : plateforme et réseaux	2 - Terrain Annexe	3 - Terrain Honneur	5 - Abords du tennis et du tennis couvert	6 - Parvis CSCL	7 - Parking Av Ch Massot 1	7B - Parking Av Ch Massot 2	8 - Parking principal	9 - Allée centrale	10 - Espace paysager (Dolaison hors partie région)	11 - Rives du Riou	12 - Trottoir Ch Massot et piste cyclable	13 - Nouveaux vestiaires	14 - Rénovation vestiaires existants	TOTAL
Libellé	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*	*Montant H.T.*
TOTAL 1 - GENERALITES	4 410,00 €	11 537,50 €	10 000,00 €	1 102,50 €	5 512,50 €	2 205,00 €	2 205,00 €	11 025,00 €	11 025,00 €	8 615,00 €	2 205,00 €	2 205,00 €	0,00 €	0,00 €	70 097,50 €
TOTAL 2 - TERRASSEMENT ET MATERIAUX	0,00 €	40 325,31 €	184 872,79 €	32 480,50 €	41 764,55 €	37 107,18 €	32 690,12 €	138 319,11 €	65 829,93 €	37 774,10 €	0,00 €	42 286,92 €	0,00 €	0,00 €	653 450,49 €
TOTAL 3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 812,50 €	6 301,50 €	39 370,00 €	26 711,50 €	21 271,50 €	6 058,00 €	6 058,00 €	59 102,50 €	9 025,00 €	0,00 €	0,00 €	5 620,00 €	0,00 €	0,00 €	183 330,50 €
TOTAL 4 - AMENAGEMENTS DE SURFACE ET MACONNERIES	0,00 €	64 505,75 €	488 190,00 €	38 917,75 €	46 499,70 €	19 676,70 €	22 153,70 €	131 809,45 €	54 614,00 €	31 974,00 €	0,00 €	66 891,55 €	0,00 €	0,00 €	966 232,60 €
TOTAL 5 - MOBILIER URBAIN ET SIGNALETIQUE	0,00 €	33 200,00 €	128 445,00 €	0,00 €	29 926,00 €	8 690,00 €	1 625,00 €	374 225,00 €	67 040,00 €	25 300,00 €	0,00 €	11 638,00 €	0,00 €	0,00 €	679 431,80 €
TOTAL 6 - ESPACES VERTS	0,00 €	3 083,10 €	0,00 €	0,00 €	30 528,30 €	26 800,00 €	17 376,00 €	89 318,50 €	45 604,70 €	31 460,00 €	8 840,00 €	9 774,50 €	0,00 €	0,00 €	262 585,10 €
TOTAL 7 - RESEAUX DIVERS (HORS EP)	52 674,63 €	0,00 €	20 553,00 €	0,00 €	24 610,00 €	22 379,03 €	0,00 €	148 037,75 €	30 711,60 €	0,00 €	13 396,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	312 362,20 €
TOTAL 8 - BATIMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	557 389,98 €	229 080,42 €	786 470,40 €
TOTAL															
Montant Travaux H.T.	60 897,13 €	159 003,16 €	872 430,79 €	99 212,25 €	200 112,55 €	122 115,90 €	82 107,82 €	951 837,31 €	283 850,23 €	133 123,10 €	24 441,20 €	138 407,97 €	557 389,98 €	229 080,42 €	3 914 009,79 €

Travaux H. T	3 914 009,79 €
Aléas (5%)	195700,49 €
Total H.T (Hors maitrise d'œuvre)	4 109 710,28 €

Soit un Delta de 151 455.20 € HT par rapport à la phase esquisse sur l'ensemble de l'opération suivant les explications données

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

6) Phase AVP – Cheminements doux - Rappels sur le dossier

Pour mémoire le conseil municipal du 26/04/2023 a acté le principe de ce projet et validé une demande de subvention auprès du Fonds mobilités actives – aménagements cyclables concernant ce projet (qui a été obtenu pour un montant de 144 000 €).

Descriptif du projet :

Le projet consiste à relier, le centre urbain de la ville du Puy-en- Velay à la zone de Chirel ainsi que vers l'espace naturel classé de la Vallée du Dolaizon et de la voie verte du Velay (Brives/Costaros/Pradelles), via l'avenue de Vals.

Principaux intérêts de l'itinéraire :

- Créer des liaisons entre les communes : connexion avec le Puy en Velay par la voie cyclable existante du Bd du Président Bertrand et par l'itinéraire cyclable du Dolaizon
- Assurer la continuité d'aménagement à partir du réseau existant : bd du Président Bertrand et rue du Val Fleuri.
- Desservir les pôles générateurs de déplacement : établissements scolaires, zone d'activités, bassin de population important, bassin d'emploi important
- Desservir des équipements stratégiques : zone culturelle et sportive des Prés du Pont
- Desservir à terme le pôle intermodal par l'intermédiaire de l'itinéraire cyclable du Dolaizon
- Connecter à terme la voie verte du Velay par l'intermédiaire de l'itinéraire cyclable du Dolaizon.
- Assurer aussi un maillage de proximité à l'intérieur de la commune : En effet, de nombreuses personnes vivent et travaillent dans la même commune ce qui favorise les déplacements du quotidien. Il est donc indispensable de mailler l'intérieur de la commune afin de faciliter les déplacements sur les courtes distances.

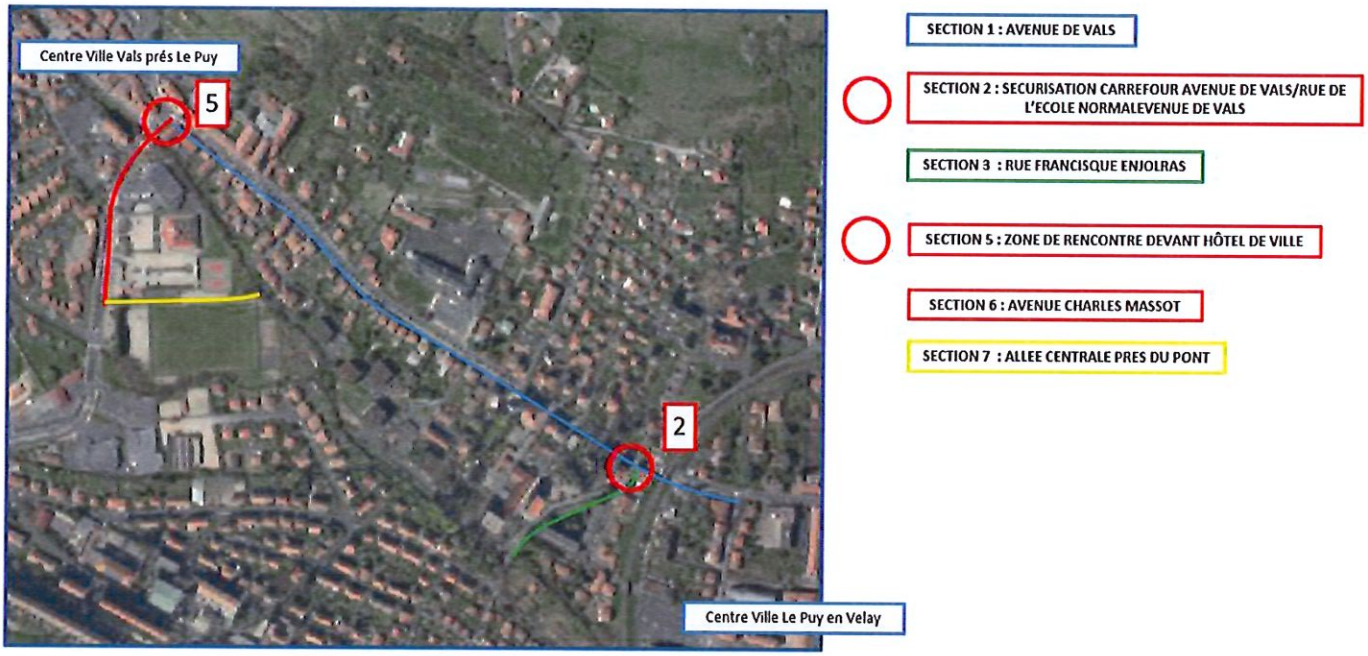

7) Phase AVP – Cheminements doux – présentation

- **SECTION N°1 : AVENUE DE VALS - PRINCIPE GENERAL**

Piste Bidirectionnel de 2.5 ml de large + cheminements piétons de 1.40 ml minimum.

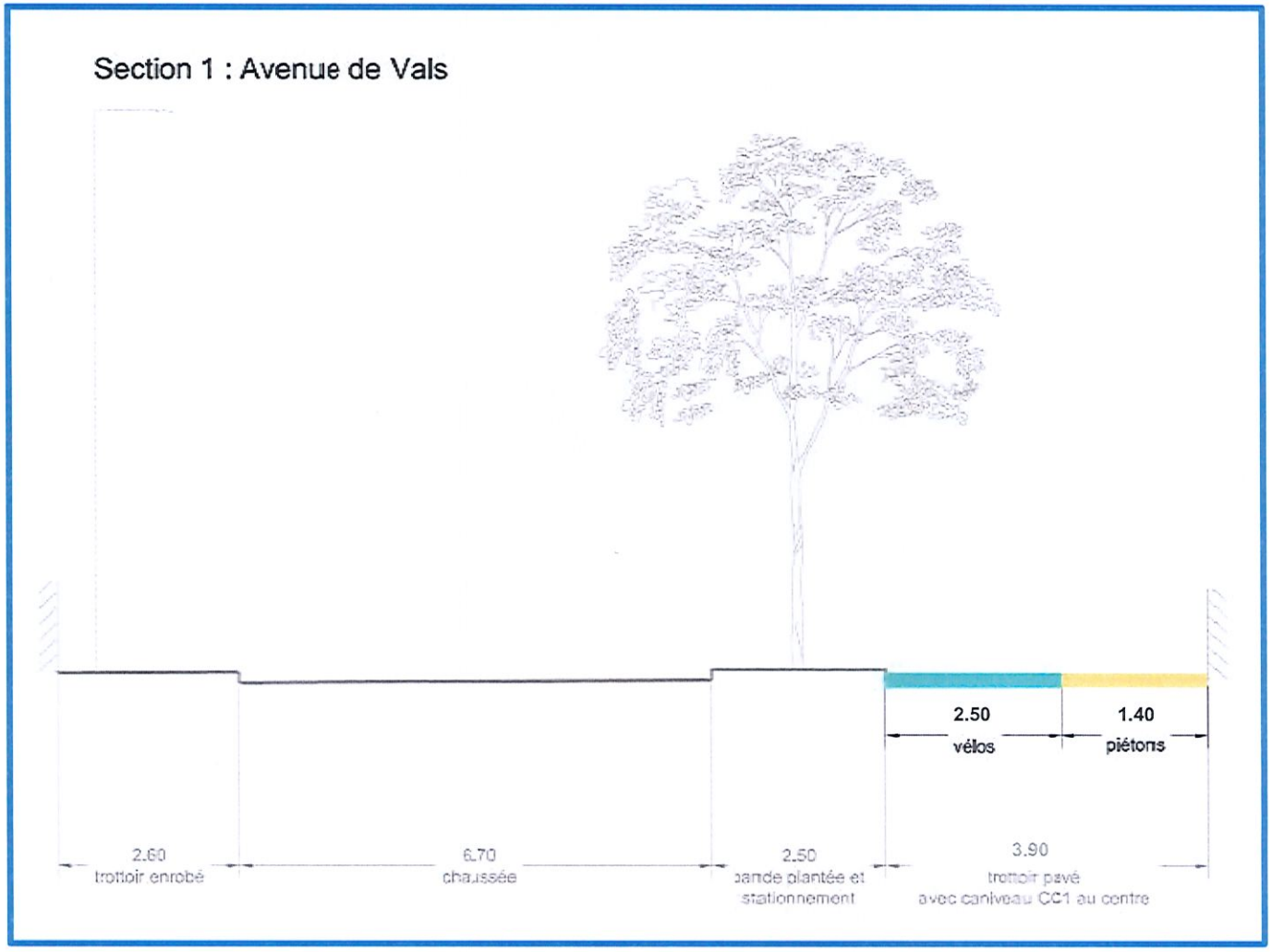

Les principaux points de difficultés sur cet itinéraire sont :

- La présence des jardinières béton sur l'avenue, lors de la réunion du COPIL il a été convenu de les supprimer, et de remplacer certaines, qui facilite la sortie de véhicule (accessibilité, visibilité...) par des potelets.
- La présence d'espaces verts, qui seront soit réduits, soit supprimés.
- La présence de grilles d'évacuation des eaux pluviales qui devront être en mises conformité PMR.

Entrée basse avec murets de soutènement

Jardinières à déplacer

Carrefour : nécessité de créer une continuité

Mettre les grilles en conformité PMR

- **SECTION N°2 : SECURISATION CARREFOUR AVENUE DE VALS / RUE DE L'ECOLE NORMALE**

Plan de l'existant

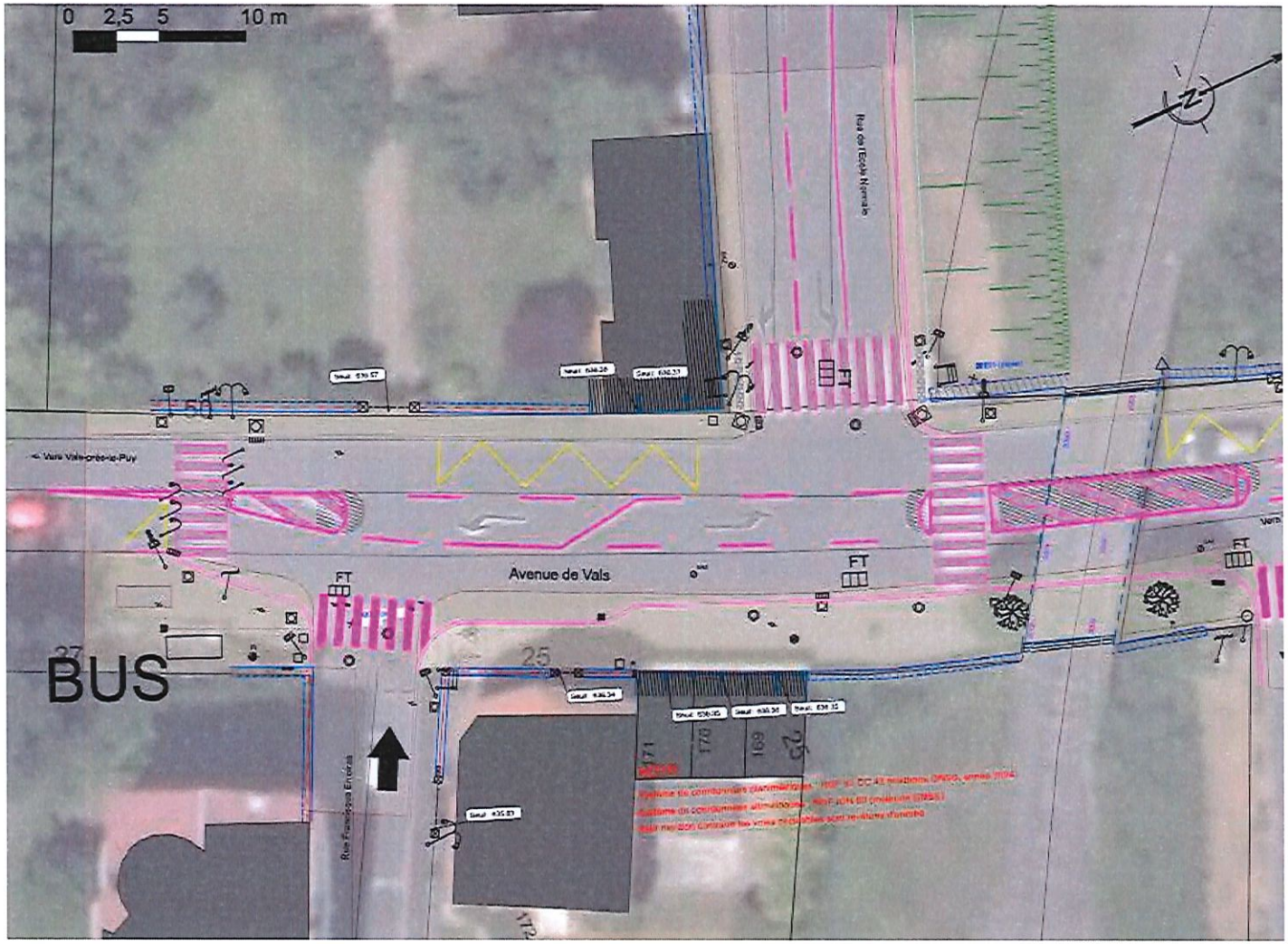

Plan de l'aménagement

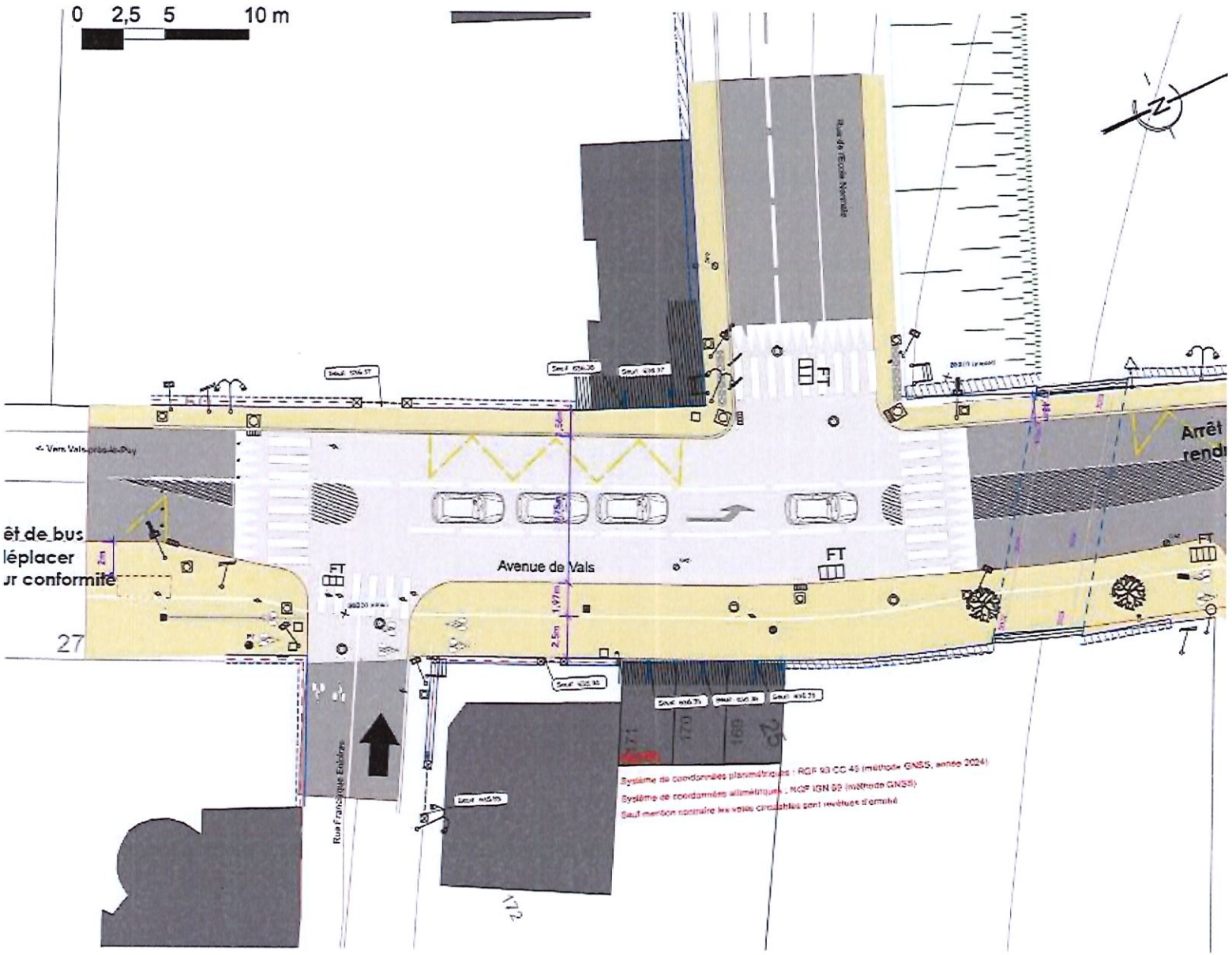

Aménagement prévu :
- Création d'un plateau traversant sur l'ensemble du carrefour.
- Mise en sens unique de la Rue Francis Enjolras, ce qui permet également la création une piste cyclable desservant cette rue.

Nota : un comptage routier est en cours de réalisation, pour analyser la possibilité de supprimer le Tourne-à-gauche rue Ecole Normale / le Puy

Objectifs :
- Améliorer la sécurité du carrefour sans altérer sa fluidité
- La solution proposée permet aussi d'agrandir la voie de stockage du Tourne à gauche en direction de la rue de l'Ecole Normale.

- **SECTION N°1 Suite : FIN AVENUE DE VALS ET RACCORD AVEC LA PISTE DU BD PRESIDENT BERTRAND.**

Plan de l'existant

Plan de l'aménagement

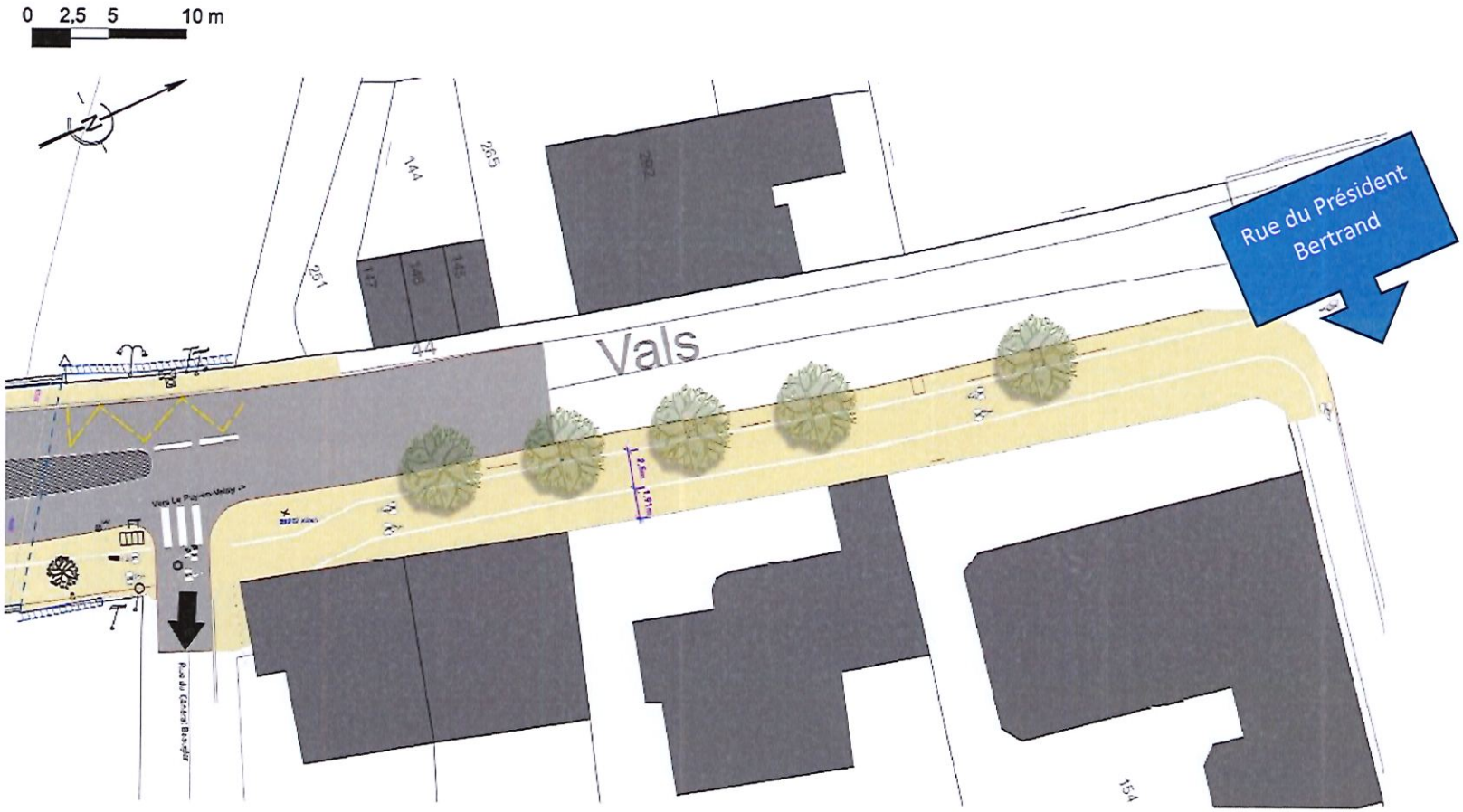

Aménagement prévu :
- piste cyclable bidirectionnelle de 2,5 m de large, cheminement piétons ponctuellement réduit < 1.40 ml
- Nota : Suppression de la rangée d'arbre la plus proche des habitations, et suppression des places de stationnement présentent sur le trottoir.

Objectif principal :
- Connexion avec la piste cyclable existante Bd Président Bertrand

- **SECTION N°3 : RUE FRANCISQUE ENJOLRAS**

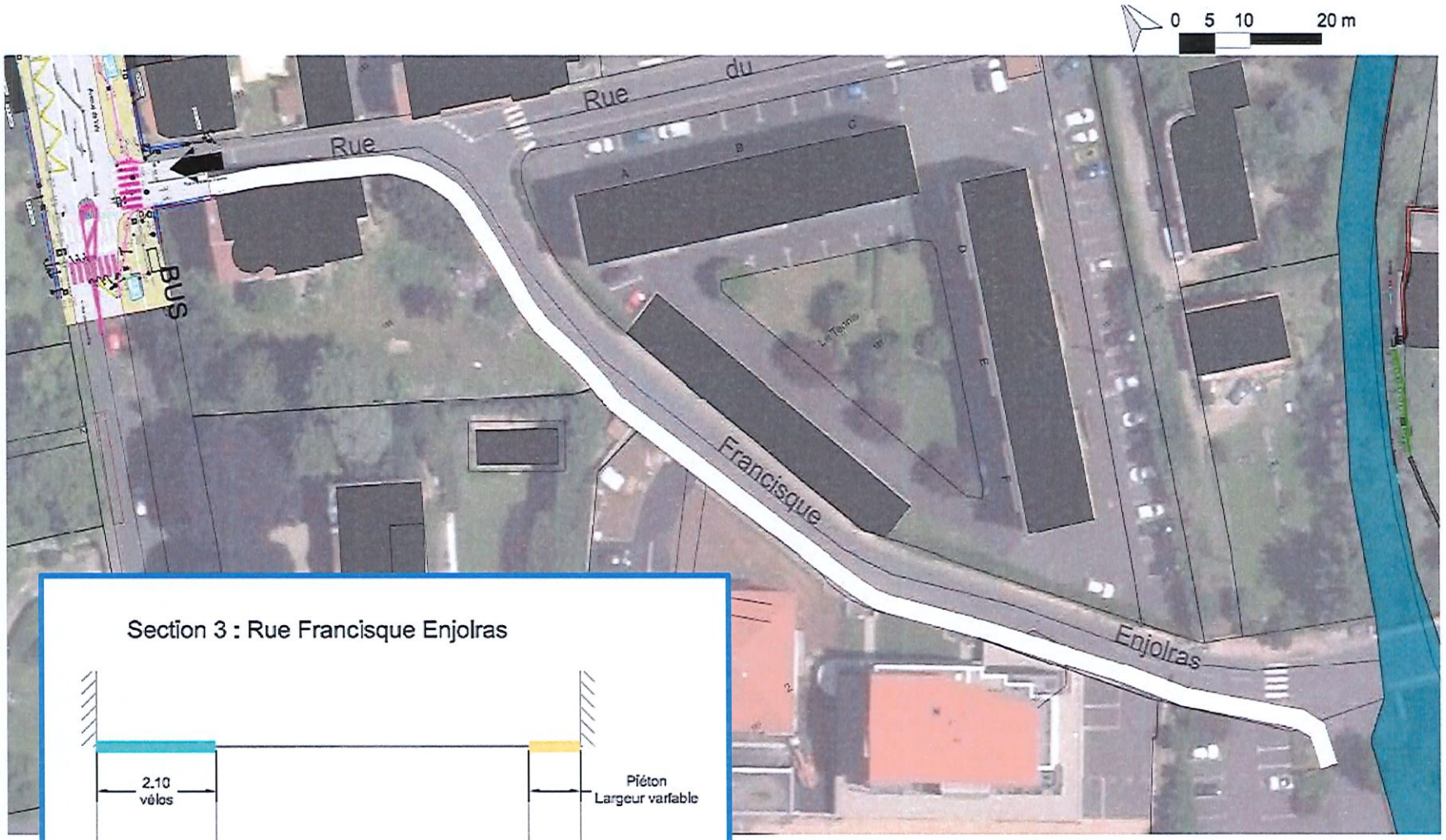

Aménagement prévu :
- piste cyclable bidirectionnelle de 2,5 m de large, la géométrie de l'emprise publique limitera ponctuellement l'emprise à 2,1 m
- Voirie en position centrale largeur maximum 5,5 m.
- Cheminement piéton largeur 1,40 m.

Objectifs :
- Relier l'aménagement principal de l'avenue de Vals au futur itinéraire cyclable du Dolaizon.
- Éviter le stationnement anarchique sur les bas-côtés de la voirie
- Sécuriser la sortie de la résidence Le Chantilly.
- Améliorer la giration au droit de l'avenue du 8 Mai.

- **SECTION N°5 : ZONE DE RENCONTRE DEVANT HOTEL DE VILLE**

Rappel du contexte :

Cette section consiste en la reconfiguration de ce carrefour complexe situé en courbe avec un trafic important. Il bénéficie déjà d'un traitement en plateau qui permet au carrefour de fonctionner correctement. En effet, sans cet aménagement, les automobilistes venant de St Christophe sur Dolaizon ne pourraient pas s'insérer dans la circulation. Cependant les rampants de ce plateau ne sont pas actuellement conformes avec des pentes trop élevées.

Nous ne pouvons assurer la continuité de la piste cyclable en provenance de l'avenue de Vals, car le profil en travers présente un goulot d'étranglement entre 2 bâtiments et la largeur de la voirie ne peut être réduite. L'un de ces bâtiments (Eglise Saint Vosy) est classé au titre des monuments historiques

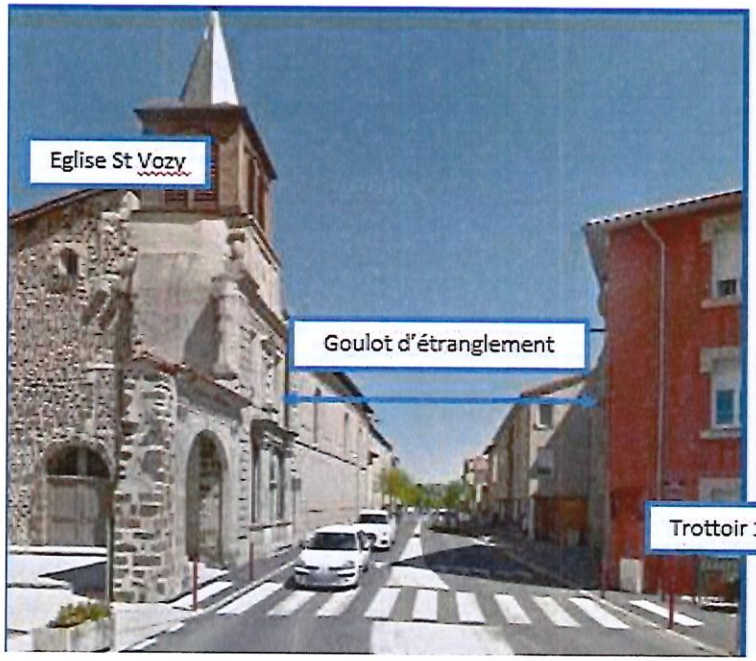

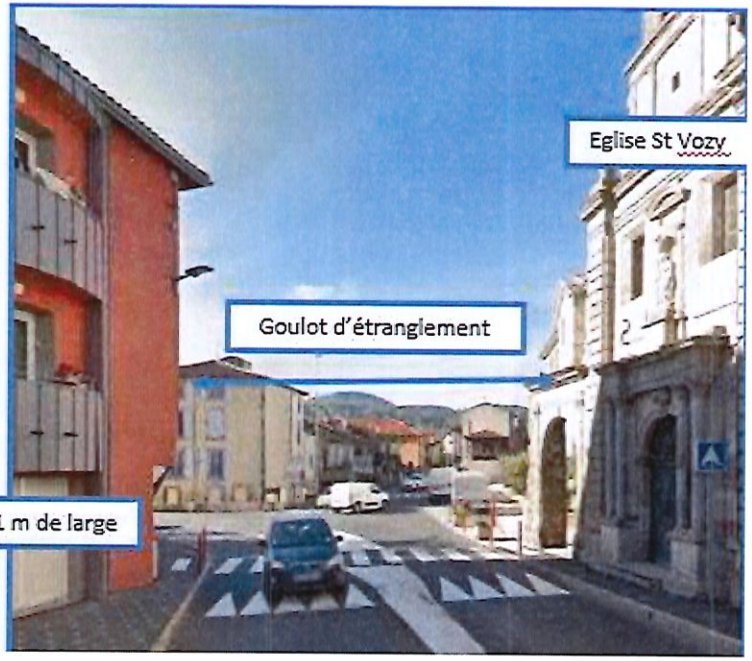

Plan de l'aménagement

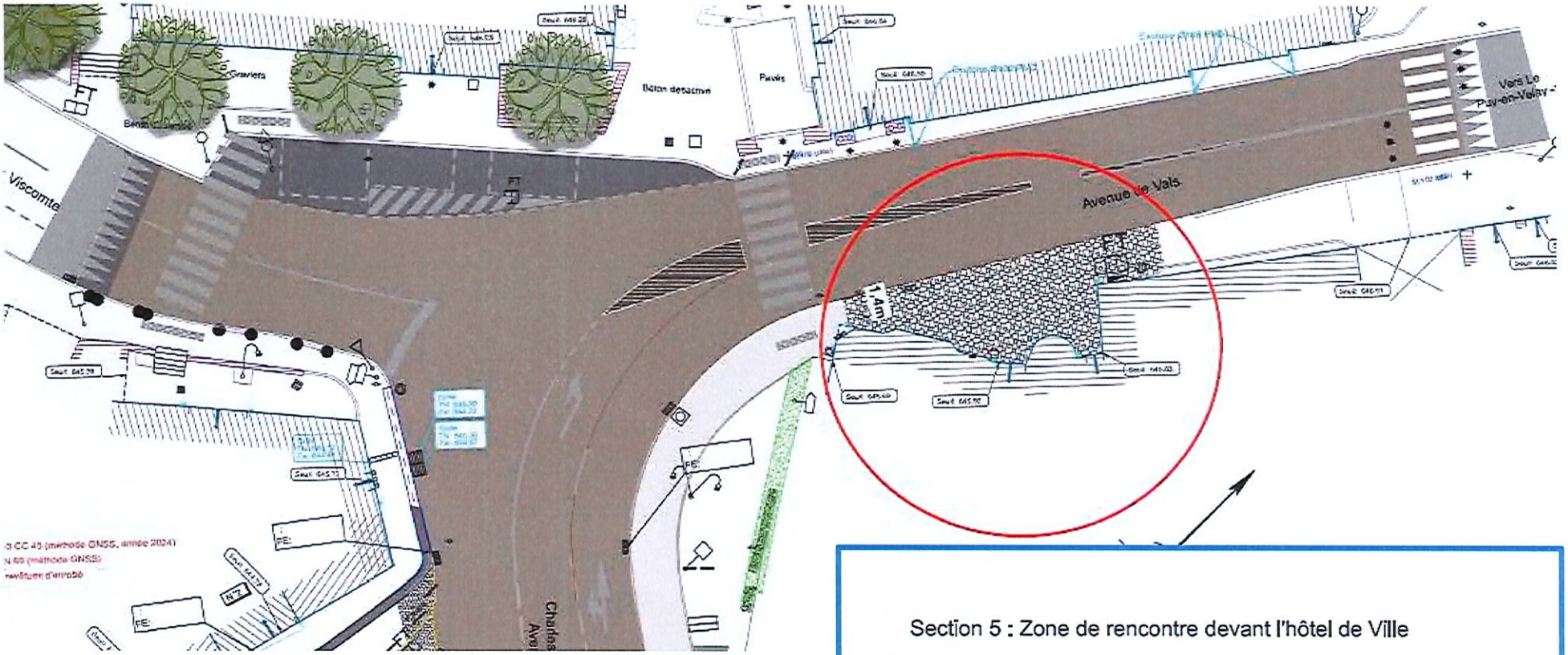

Aménagement prévu :

Le choix du traitement du carrefour proposé est une **zone de rencontre en limitant la vitesse**. Le projet prévoit une prolongation du plateau et donc une mise aux normes des rampants.

En définitive cela permettra d'accompagner les cyclistes jusqu'à ce qu'il retrouve une piste cyclable. Le plateau servira également à connecter l'itinéraire cyclable du Dolaizon.

Section 5 : Zone de rencontre devant l'hôtel de Ville

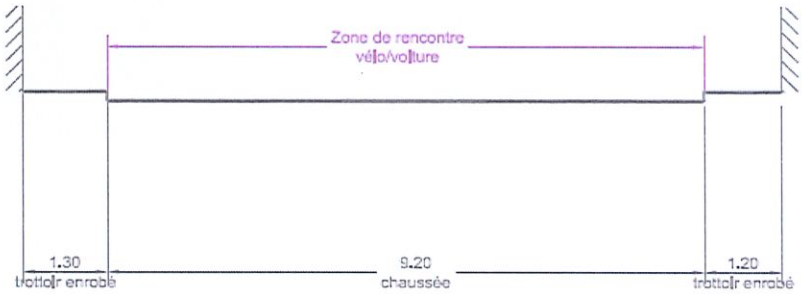

- **SECTION N°6 : AVENUE CHARLES MASSOT**

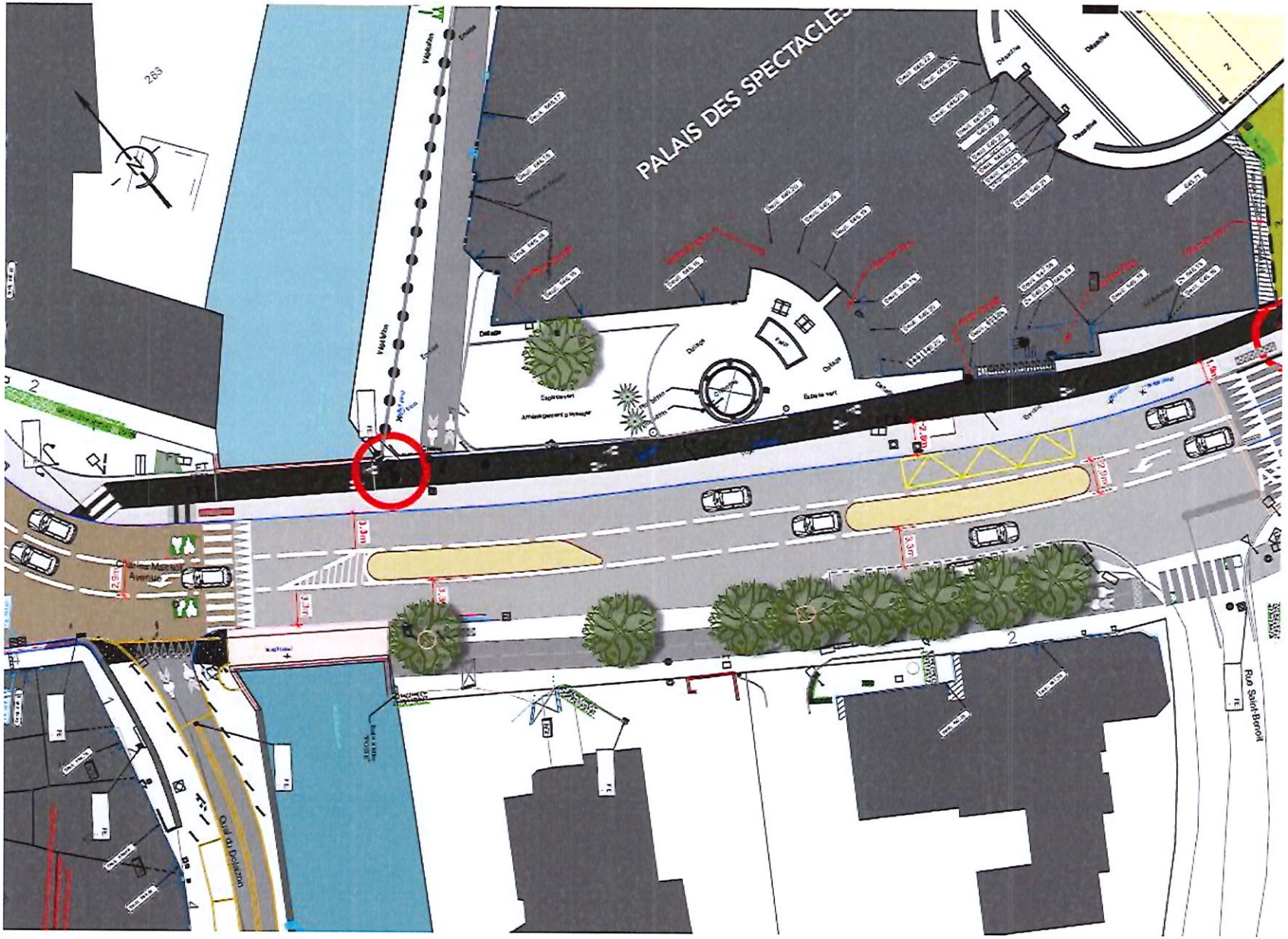

Aménagement :
- Piste cyclable bidirectionnelle de 2,5 m de large. Elle sera séparée de la chaussée par un cheminement piétons de 1.40 m. Les largeurs de voie sont ainsi rationnalisées
- L'abri-bus est déplacé afin de respecter la règlementation, la création de terre-plein, permettra une mise en sécurité des transports TUDIP.

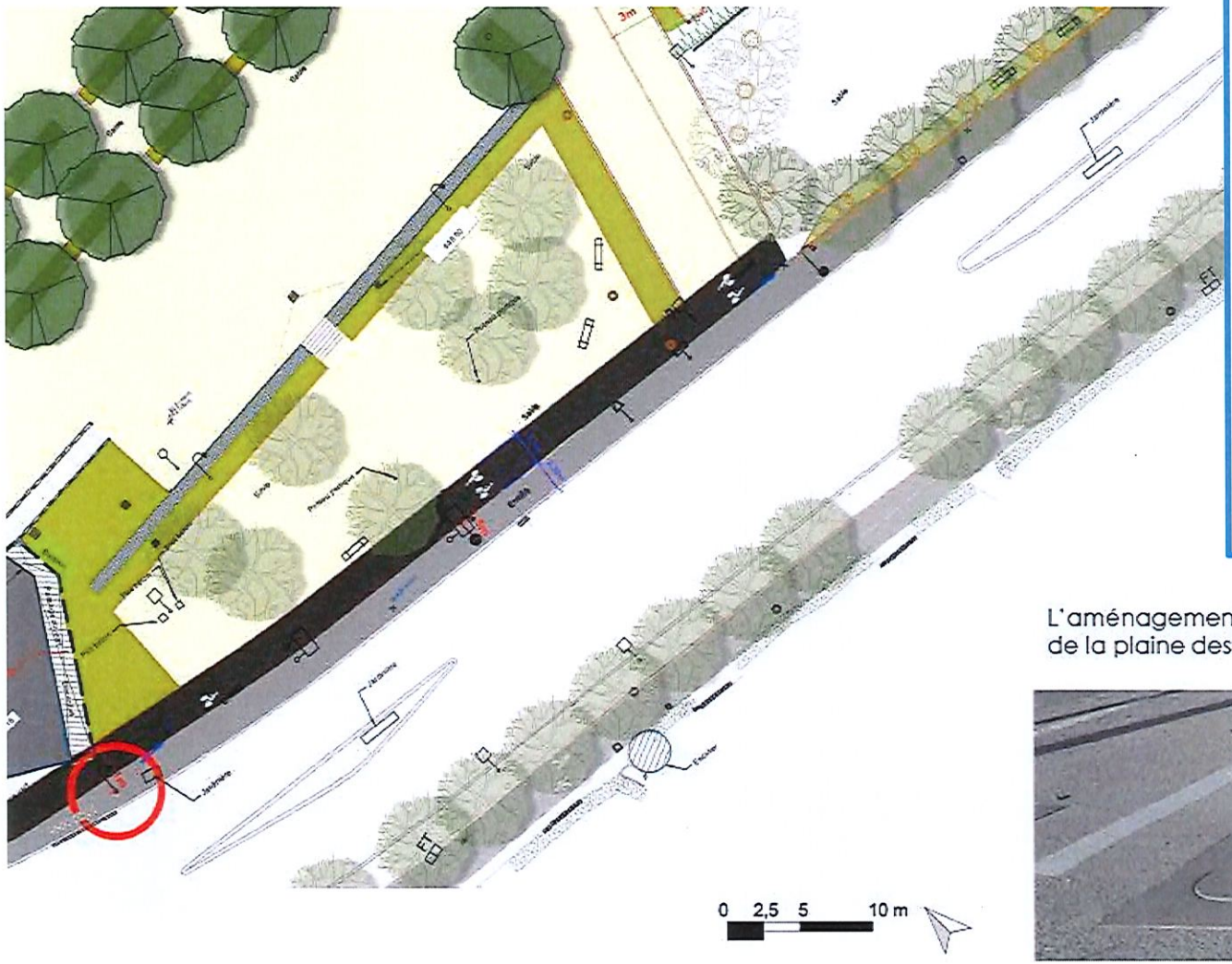

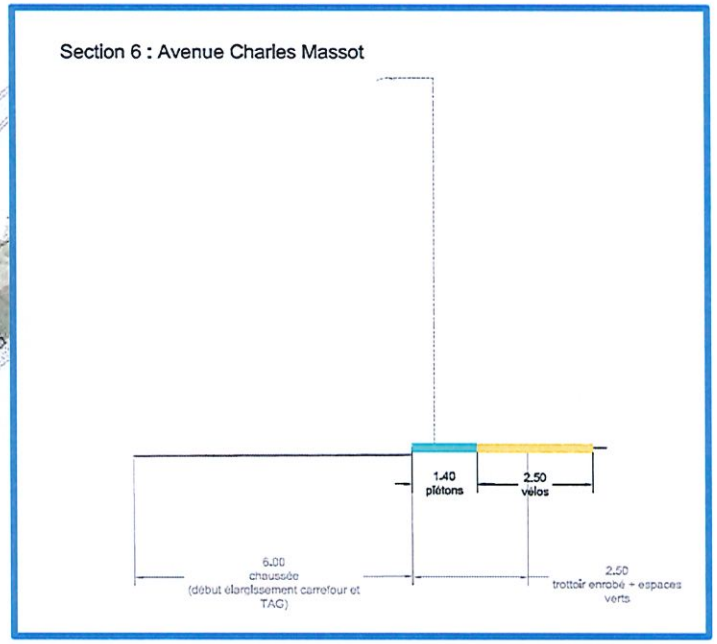

L'aménagement se poursuit ensuite à l'intérieur de la plaine des Sports

- **SECTION N°7 : ALLEE CENTRALE – PLAINE DES SPORTS : Voir plan de masse du projet des Prés du pont en début de délibération.**

8) Chiffrage-cheminements Doux

SECTION	Montant de l'opération HT (Travaux + Maitrise d'œuvre + Etudes complémentaires) dossier de subvention	Montant de l'opération HT (Travaux + Maitrise d'œuvre + Etudes complémentaires) Phase AVP	DELTA
Section N°1 : avenue de Vals	23 738,99 €	37 027.48 €	+ 13 288.49 €
Section N°2 : sécurisation du carrefour avenue de Vals-rue de l'Ecole normale/Avenue de Vals	65 936,04 €	88 576.29 €	+ 22 640.25 €
Section N°3 : Rue Francisque Enjolras	40 781,15 €	39 971.14 €	- 810.01 €
Section N°4 : Zone de rencontre et sécurisation pont sur le Dolaizon	27 131,64 €	30 390.14 €	+ 3 258.5 €
Section N°5 : Zone de rencontre devant l'Hôtel de ville	102 972,01 €	98 567.48 €	- 4 404.53 €
Section N°6 : avenue Charles Massot	55 294,69 €	105 364.26 €	+ 50 069.57 €
Section N°7 : Allée centrale Près du Pont	130 094,41 €	87 395.62 €	- 42 698.79 €
TOTAL	418 817.28 € HT	487 292.41 € HT	+ 68 475.13 €

Explication du cout de l'augmentation

SECTION 1 – AVENUE DE VALS.

Mise en conformité des grilles de récupération des eaux pluviales situées dans l'emprise de la voie cyclable et non conformes voire dangereuses pour les cyclistes. Coût évalué à 10 395 € HT

Remplacement de 2 arbres vus lors de la visite sur place pour 3 100 € HT

Section N°2 : sécurisation du carrefour avenue de Vals-rue de l'Ecole normale/Avenue de Vals

Emprise du projet > les quantités ont été comptées jusqu'au au boulevard du président Bertrand
- Les arbres entre le bd du président Bertrand et la rue du Général Beaugier ont été comptés en remplacement pour un coût HT de 7280 € HT
- Les alignements de bordures ont été repris pour partie, notamment rue de l'école Normale pour la réduction des voies. Le trottoir est repris jusque dans le virage (limite enrobé rouge ci-contre).

Section N°3 : Rue Francisque Enjolras

PAS DE REMARQUE

Section N°4 : Zone de rencontre et sécurisation pont sur le Dolaizon

PAS DE REMARQUE

Section N°5 : Zone de rencontre devant l'Hôtel de ville

PAS DE REMARQUE

Section N°6 : avenue Charles Massot

Les alignements de bordures ainsi que la chaussée ont été repris, notamment afin de réduire les voies. Le trottoir est repris jusqu'au terrain de boules actuel. Celui-ci est élargi devant le palais des spectacles afin d'accueillir, la piste cyclable, la voie piétonne et l'abris-bus.

Les îlots centraux sont repris pour permettre les accès aux voies adjacentes tout en évitant de créer une troisième voie de circulation. L'ensemble de l'enrobé de la chaussée est repris car la modification des bordures et des îlots risque de le détériorer.

Côté Sud le trottoir est également élargi pour avoir une largeur suffisante permettant la création de la piste cyclable en conservant le cheminement piéton.

9) Synthèse Chiffrage - Opération près du pont et cheminements Doux

PHASE AVP : ESTIMATIF RECAPITULATIF Y COMPRIS TRAVAUX DE BÂTIMENT

	TERRAINS DE SPORT			AMENAGEMENTS									VESTIAIRES		
	1 - Nouveaux vestiaires : plateforme et réseaux	2 - Terrain Annexe	3 - Terrain Honneur	5 - Abords du tennis et du tennis couvert	6 - Parvis CSCL	7 - Parking Av Ch Massot 1	7B - Parking Av Ch Massot 2	8 - Parking principal	9 - Allée centrale	10 - Espace paysager (Dolaison hors partie région)	11 - Rives du Riou	12 - Trottoir Ch Massot et piste cyclable	13 - Nouveaux vestiaires	14 - Rénovation vestiaires existants	TOTAL
Libellé	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.	Montant H.T.
TOTAL 1 - GENERALITES	4 410,00 €	11 587,50 €	10 000,00 €	1 102,50 €	5 512,50 €	2 205,00 €	2 205,00 €	11 025,00 €	11 025,00 €	6 615,00 €	2 205,00 €	CF tableau Cheminement doux (hors MO et étude complémentaires)	0,00 €	0,00 €	67 892,50 €
TOTAL 2 - TERRASSEMENT ET MATERIAUX	0,00 €	40 325,31 €	184 872,79 €	32 480,50 €	41 764,55 €	37 107,18 €	32 690,12 €	138 319,11 €	61 788,83 €	26 320,10 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	595 668,47 €
TOTAL 3 - GESTION DES EAUX PLUVIALES	3 812,50 €	6 301,50 €	39 370,00 €	26 711,50 €	21 271,50 €	6 058,00 €	6 058,00 €	59 102,50 €	9 025,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	177 710,50 €
TOTAL 4 - AMENAGEMENTS DE SURFACE ET MACONNERIES	0,00 €	64 505,75 €	489 190,00 €	38 917,75 €	46 499,70 €	19 676,70 €	22 153,70 €	131 889,45 €	37 436,50 €	10 419,80 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	860 609,15 €
TOTAL 5 - MOBILIER URBAIN ET SIGNALETIQUE	0,00 €	33 200,00 €	128 445,00 €	0,00 €	29 926,00 €	8 090,00 €	1 625,00 €	374 225,00 €	66 040,00 €	25 300,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	666 851,00 €
TOTAL 6 - ESPACES VERTS	0,00 €	3 083,10 €	0,00 €	0,00 €	30 528,30 €	26 600,00 €	17 376,00 €	89 318,50 €	45 604,70 €	31 460,00 €	8 840,00 €		0,00 €	0,00 €	252 810,60 €
TOTAL 7 - RESEAUX DIVERS (HORS EP)	52 674,63 €	0,00 €	20 553,00 €	0,00 €	24 610,00 €	22 379,03 €	0,00 €	148 037,75 €	30 711,60 €	0,00 €	13 396,20 €		0,00 €	0,00 €	312 362,20 €
TOTAL 8 - BATIMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		557 389,98 €	229 080,42 €	786 470,40 €
TOTAL															
Montant Travaux H.T.	60 897,13 €	159 003,16 €	872 430,79 €	99 212,25 €	200 112,55 €	122 115,90 €	82 107,82 €	951 837,31 €	261 631,63 €	100 114,70 €	24 441,20 €	429 752,50 €	557 389,98 €	229 080,42 €	4 150 127,32 €

Ce tableau présente un récapitulatif de l'ensemble de l'opération, regroupant les **près du pont et le cheminements Doux**

NOTA :

Par rapport au tableau des près du pont : il a été extrait dans les colonnes 9-allée centrale et 10-dolaizon les parts qui correspondaient déjà à des aménagements cyclos

L'ensemble des aménagements cyclos ont été regroupé dans la colonne 12 (sur la plaine sportive ainsi qu'en dehors).

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

10) Planning prévisionnel de l'opération

Calendrier spécifique aux vestiaires
- Dépôt du PC effectué le 19/07/24
- Remise du DCE : septembre 2024
- Validation MO et consultation des entreprises : jusqu'à mi-octobre 2024
- Analyse des offres, décision MO, délais de recours : jusqu'à mi-novembre 2024
- Préparation de chantier : novembre/décembre 2024
- Début des travaux : décembre 2024

Calendrier spécifique aux aménagements (y compris terrain honneur) :
- Dépôt du PA : septembre 2024
- Remise du DCE : fin septembre 2024
- Validation MO et consultation des entreprises : jusqu'au 29/11/24
- Analyse des offres, décision MO, délais de recours : jusqu'au 20/12/24
- Préparation de chantier : 1er trimestre 2025
- Début des travaux : début avril 2025

11) Modalités de consultation de l'opération :

Nous proposons les modalités de consultation suivantes :

Pour les vestiaires :
Compte-tenu du montant des travaux en phase APD, la consultation sera celle d'un Marché à Procédure Adaptée avec :
- Marché de travaux en lots séparés
- Modalités de publicité : Publication sur un Journal d'Annonce Légal et site du Centre de Gestion.
- Les critères proposés sont les suivants :
  - Prix : 60 %
  - Technique : 40 % jugé sur un cadre de mémoire technique
- Délai de réponse : 4 semaines.

Pour les aménagements extérieurs et infrastructures et des cheminements doux :
Compte-tenu du montant des travaux en phase AVP, la consultation sera celle d'un Marché à Procédure Adaptée avec :
- Marché de travaux en lots séparés
- Modalités de publicité : Publication sur un Journal d'Annonce Légal et site du Centre de Gestion.
- Les critères proposés sont les suivants :
  - Prix : 60 %
  - Technique : 40 % jugé sur un cadre de mémoire technique
- Délai de réponse : 4 – 6 semaines.

AR Prefecture
043-214302515-20240911-DELIB16_110924-DE
Reçu le 16/09/2024

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil Municipal décident :

Dans le cadre de l'opération des près du pont

Phase AVP – Terrain de sports et aménagements extérieurs :
✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet ainsi présenté,

✓ **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'opération,

✓ **D'APPROUVER** les modalités de consultation,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon les modalités proposées et sur la base du dossier présenté.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Phase APD – Vestiaires neufs et existants :
✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet ainsi présenté,

✓ **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'opération,

✓ **D'APPROUVER** les modalités de consultation,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon les modalités proposées et sur la base du dossier présenté.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Phase AVP – Cheminements doux :
✓ **D'APPROUVER** l'avant-projet ainsi présenté,

✓ **DE PRENDRE ACTE** du nouveau montant de l'opération,

✓ **D'APPROUVER** les modalités de consultation,

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises selon les modalités proposées et sur la base du dossier présenté.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 11 septembre 2024.

Le Maire,
Laurent BERNARD.
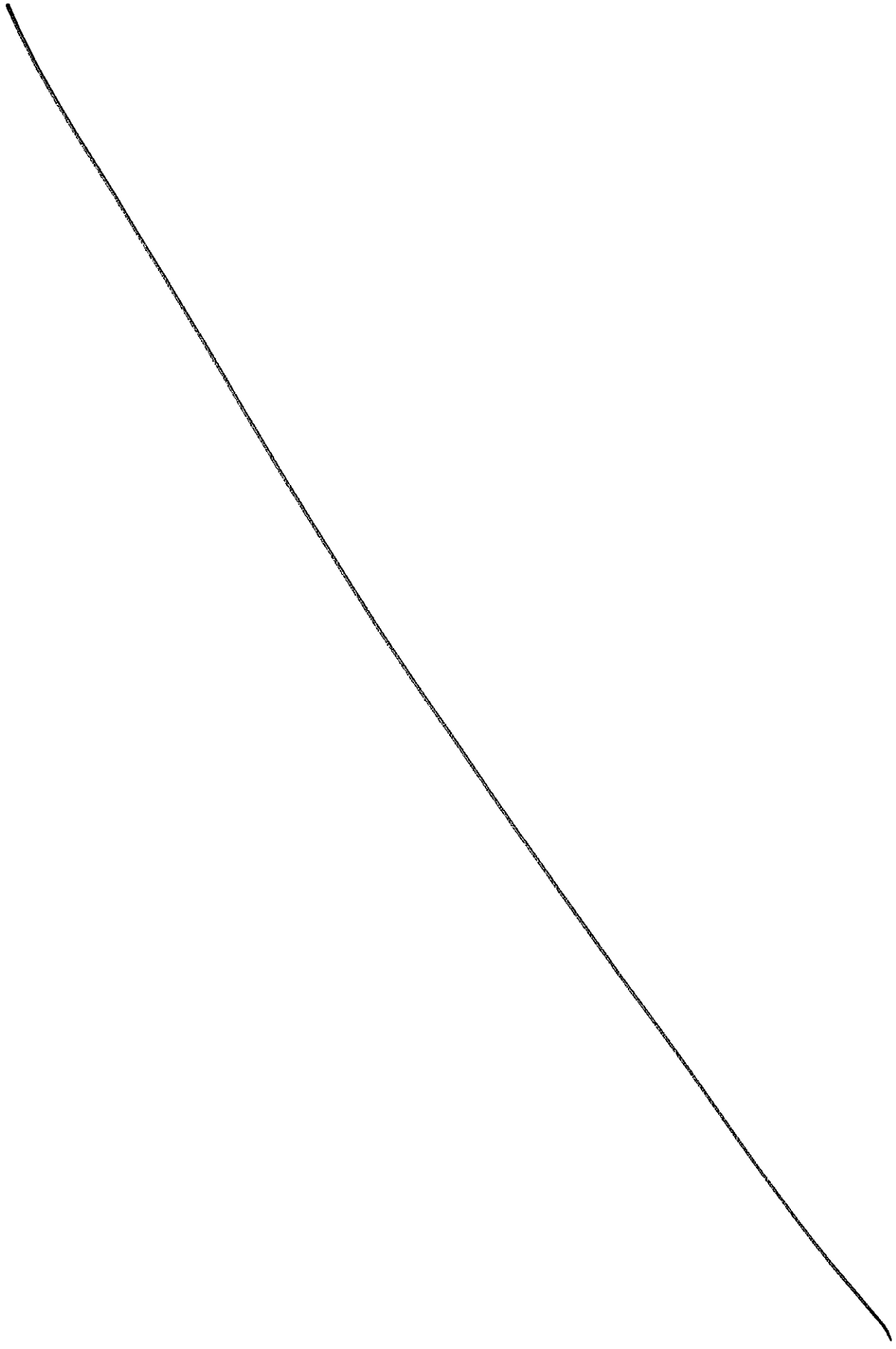
Nombre de Conseillers présents		6
Nombre de Conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		8
Abstention		4
VOTE	CONTRE	0
	POUR	8